







Loisir, compétition, santé, équipe de France... IL Y A MILLE FAÇONS DE VIVRE L'ATHLÉ.

ATHLE

LE SITE DE TOUT L'ATHLÉTISME















Tout l'athlétisme également disponible sur appli iPhone et Android:







MANUEL D'ORGANISATION DES COURSES HORS STADE 2014-2015

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

- A. Le dossier FFA
- B. Le dossier au regard de l'Administration
- C. Les assurances

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

- A. Obligations quant au certificat médical
- B. Recommandations pour l'organisateur
- C. Gestion des inscriptions et certificat médical
- D. Coureur étrangers

III - RECOMMANDATIONS

- A. Règles administratives
- B. Règles techniques
- C. Le parcours
- D. Sécurité
- E. Parrainage
- F. Le bulletin d'inscription
- G. Contrôle anti-dopage
- H. Protection de la vie privée

IV - LES BENEVOLES

- A. Qu'est-ce qu'un bénévole
- B. Responsabilité et encadrement bénévole
- C. Rémunération des bénévoles
- D. Convention de mise à disposition

V - REGLES FISCALES ET SOCIALES

- A. La fiscalité d'une association organisatrice de manifestations sportives
- B. La fiscalité des bénévoles
- C. Règles sociales

VI - LA PROTECTION DU NOM DE LA COURSE OU MANIFESTATION PAR LE DEPOT DE MARQUE

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- A. Protection de l'environnement
- B. Développement durable

VIII - LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

- A. Les recettes liées à l'inscription
- **B**. Les subventions
- C. Les aides directes des partenaires privés
- D. Autres recettes

IX - FORMALITES ADMINISTRATIVES

X - FORMALITES ANNEXES

XI - ANNEXES

- A. Règlement et bulletin d'inscription
- B. Procédure de génération automatique des attestations d'assurance
- C. Sociétés de chronométrie et d'inscription en ligne à la norme logica
- D. Liste des Officiels Hors Stade
- E. Contacts et structures fédéraux

ABREVIATIONS UTILISEES:

FFA: Fédération Française d'athlétisme

CHS: course hors-stade

CNCHS : commission nationale des courses hors-stade CRCHS : commission régionale des courses hors-stade CDCHS : commission départementale des courses hors-stade

FFCO : Fédération Française de Coure d'Orientation FFPM : Fédération Française de Pentathlon Moderne

FFTri : Fédération Française de Triathlon

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

UNSS: Union nationale du sport scolaire

UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre

DDJSVA : Service déconcentré départemental de l'Etat chargé des sports

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

COMMENT ORGANISER UNE MANIFESTATION HORS STADE

A. LE DOSSIER FFA

1. Démarches administratives

Une manifestation hors stade (course sur route en relais ou par étapes, course en montagne, course en nature, trail ou cross, ci-après appelées manifestations) ne peut être organisée que si les démarches suivantes ont été effectuées par l'organisateur :

- pour les manifestations soumises à autorisation administrative : une demande d'avis relative au respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA, adressée au Comité départemental de la FFA concerné au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception de sa demande, cet avis est réputé rendu (modalités selon II-1-2 de la réglementation des courses hors-stade);
- pour les manifestations ouvertes aux licenciés FFA ou à des participants étrangers, titulaires d'une licence compétition délivrée par une fédération affiliée à l'IAAF, et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3000 €: une demande d'autorisation est adressée au Comité Départemental de la FFA concerné au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant réception de la demande, celle-ci est considérée comme acceptée (modalités selon II-2 de la réglementation des courses horsstade). Cette autorisation doit être demandée préalablement à la demande d'avis de la FFA.

Un schéma des procédures est fourni en chapitre IX (Formalités administratives).

2. Inscription au calendrier

Tout organisateur affilié à la FFA et tout organisateur acceptant les règles édictées par la FFA est tenu d'inscrire sa manifestation au calendrier fédéral, auprès de la CDCHS avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Toute manifestation, soumise à autorisation, pour laquelle la FFA a donné un avis favorable ou n'a pas donné d'avis (avis non rendu), est inscrite au calendrier, cette inscription vaut publication de l'avis prévu par l'article R331-9 du code du sport (Arrêté Ministériel du 13 mai 2013).

Le calendrier est disponible sur le site de la FFA.

3. Labels FFA

Pour valoriser les manifestations, la CNCHS a créé et délivre des labels (régional, national ou international). Les conditions d'attributions et droits afférents font l'objet d'une circulaire annuelle, paraissant au début de l'été, consultable sur le site internet de la FFA (tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue Régionale). Ce label permet de valoriser les efforts de qualité d'organisation et de disposer d'une publicité collective éditée par la FFA. Seules les courses à label sont qualificatives pour les championnats de France ou championnats nationaux suivants : 10km, semi-marathon, marathon et Ekiden.

B. LE DOSSIER AU REGARD DE L'ADMINISTRATION

Les procédures administratives de demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation et de déclaration d'organisation de manifestation sont décrites au sein des règles administratives générales (article II.A du Règlement des courses Hors-stade). Il convient de remplir un imprimé CERFA 13391*02 (autorisation) ou 13447*02 (déclaration).

Un schéma des procédures est fourni en chapitre IX (Formalités administratives).

C. LES ASSURANCES

1. Responsabilité civile

1.1 L'organisateur de toute course ou autre manifestation hors stade est soumis à l'obligation d'assurance. Qu'il soit soumis à la procédure de demande d'autorisation administrative ou à celle de déclaration, l'organisateur doit présenter à l'autorité administrative une attestation de police d'assurance de responsabilité civile. Une attestation est jointe au dossier de demande d'autorisation ou à celui de déclaration.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a) pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
 - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
 - aux agents de l'Etat ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve.
- b) pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.
- **1.2.** Les associations affiliées à la FFA, bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération pour ses structures, de cette couverture, à condition d'avoir souscrit les garanties responsabilité civile lors de leur affiliation.
- Nota 1 : Un club affilié à la FFA peut désormais effectuer directement sur l'interface SI-FFA une demande d'attestation d'assurance en responsabilité civile (voir Annexe A).
- $\underline{\text{Nota 2}}$: Il est précisé que cette assurance vise à couvrir la responsabilité civile de l'organisateur. La responsabilité pénale, qui pourrait résulter de manquement à des obligations réglementaires, ne peut être couverte par une assurance.
- Nota 3 : Licenciés et participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux.
- $\underline{\text{Nota 4}}$: Les professionnels de santé mandatés par l'organisateur pour assurer la médicalisation de la manifestation sont couverts par le contrat collectif d'assurance souscrit par la FFA pour ses clubs affiliés, sous réserve que le Club y ait souscrit lors de son affiliation.

2. L'assurance des risques propres aux bénévoles

2.1. Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 Octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse Primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

2.2. Les bénévoles des associations affiliées à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération, de l'assurance individuelle accident et des garanties couvrant leur responsabilité civile.

3. Assurance des véhicules à moteur

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules à moteur utilisés dans le cadre de la manifestation, qu'ils lui soient propres ou qu'ils appartiennent à des tiers, sont normalement assurés et mis à disposition de personnes et dans les conditions autorisées dans le cadre de l'assurance du véhicule. Il lui conviendra de prendre toute assurance complémentaire nécessaire à la couverture de cette utilisation.

Les clubs organisateurs affiliés à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif multi périls d'une assurance dommage aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants et/ou préposés.

Cette garantie a pour but de prendre en charge les dommages causés aux véhicules utilisés par les transporteurs bénévoles en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour les dits véhicules ; il s'agit d'une garantie de dommage excluant toute forme de garantie responsabilité civile et pour laquelle restent exclus les véhicules de location et les véhicules prêtés.

4, Assurance des participants

Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

5. Autres assurances

Elles permettent par ailleurs de gérer les risques dits spéciaux tels que l'assurance annulation, assurance pour record, recherche en montagne ...

II. LE CERTIFICAT MEDICAL

A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2-1 du Code du Sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants:

- titulaires d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- titulaires d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée (hors UNSS et UGSEL): photocopie de la licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous moyens la mention non contreindication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la FFTri, la FFCO ou la FFPM pour la saison en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL pour l'année en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers (voir II-D): d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans).

Conformément à l'article L. 331-1 du Code du Sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération.

Nota : Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass'Running et inscrits sur le site jesuisuncoureur.com, il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

- <u>Inscriptions par courrier</u>: la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la fédération délégataire ou de la fédération agréée ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risque de conflit.
- <u>Inscriptions par Internet</u>: L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.
- <u>Inscriptions le jour de la manifestation</u> : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Nota 1: l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toute les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

Nota 2 : il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend au jour de la manifestation (bien vérifier les dates).

Nota 3 : le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agrées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

<u>Nota 4</u>: pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités judiciaires) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

D. COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie que toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées). Il est possible de conditionner la participation à un certificat type élaboré par l'organisateur en français et anglais ou une autre langue étrangère, disponible sur Internet ou annexé au bulletin d'inscription (réponse de Madame la Ministre chargée des sports à Madame Grosskost, députée du Haut-Rhin, en date du 09 mai 2011).

III. RECOMMANDATIONS

A. REGLES ADMINISTRATIVES

1. Calendrier

Pour l'établissement du calendrier, il est recommandé de tenir compte de la date de certaines compétitions autres que les courses et autres manifestations Hors stade mais susceptibles de concerner certains athlètes licenciés (Championnats de Cross et Championnats sur piste).

2. Horaires

L'horaire des compétitions doit être fixé en tenant compte des températures prévisibles, notamment en période estivale.

3. Courses en montagne

Afin de placer les athlètes dans des conditions proches de celles des Championnats de la spécialité, il est souhaitable que le parcours respecte les règles suivantes :

- une déclivité maximale de 30 %
- une durée optimale pour les premiers de 40' à 1h 10 (20' à 30' pour les juniors et les féminines)

4. Catégories jeunes

Les distances maximales autorisées aux catégories jeunes jusqu'à junior sont indiquées au paragraphe III-A-2 du règlement des manifestations hors-stade.

Il est fortement recommandé aux participants appartenant aux catégories jeunes de ne pas prendre part à plus d'une épreuve hors stade par mois, et ce dans la limite de 6 par an.

5. Participations des mineurs

Pour les mineurs non licenciés : Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés : La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale est généralement réalisée dans le formulaire de demande de licence. En conséquence, on peut estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite. (On peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

B. REGLES TECHNIQUES

1. Points kilométriques

En plus d'un marquage obligatoire tous les 5 km, il est recommandé d'indiquer tous les kilomètres dans une épreuve de 10 km, et pour les distances plus longues, les 3 premiers, les kilomètres multiples de 5 ainsi que les 5 derniers kilomètres.

Remarque importante : le positionnement des panneaux kilométriques intermédiaires doit être aussi précis que possible.

Pour le km vertical, les indications kilométriques seront remplacées par celles du dénivelé tous les 100m.

2. Marques sur la voie publique

La réglementation en vigueur interdit toute marque permanente sur la voie publique. Il peut être utilisé pour les marquages en chaussée de la peinture « éphémère » (art. 118,8 de l'instruction Interministérielle de Sécurité routière). Les couleurs utilisées ne doivent pas correspondre à celles utilisées pour les marquages réglementaires. De même, aucune marque ne doit être apposée sur les dispositifs de signalisation (feux, panneaux, art. R418-2 du Code de la Route). Il convient de retirer tous les dispositifs de signalisation mis en place sur le parcours à l'issue de la manifestation. Les autorités publiques sont en droit de faire payer l'éventuelle remise en état à l'organisateur.

3. Accueil

Chaque organisateur doit s'efforcer de fournir aux concurrents des conditions convenables, adaptées au nombre de concurrents, telles que : vestiaires gardés, douches, sanitaires...

C. LE PARCOURS

1, Choix du parcours

Outre les dispositions relatives à l'utilisation des voies publiques (autorisation ou déclaration) l 'organisateur peut établir librement son parcours sous réserve :

- d'obtenir l'autorisation des propriétaires de voies et terrains privés ;
- de limiter les impacts sur l'environnement et en particulier satisfaire aux éventuelles obligations réglementaires liées au passage en Parc nationaux et/ou zones protégées (zone biotope ou Natura 2000):
- de limiter la gêne créée aux riverains.

2. Mesurage du parcours

Epreuves en nature, courses en montagne ou cross :

Le mesurage est fait par l'organisateur avec des moyens appropriés (dromomètre, GPS, logiciel de cartographie ...). Une carte du parcours et un profil doivent être fournis. Pour les trails, Il est conseillé de fournir une trace GPS au format GPX.

<u>Nota</u>: le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et de la méthode de mesurage, il convient donc d'annoncer les distances comme « approximatives ».

Courses sur route:

Le mesurage par un officiel CHS est requis pour toutes les courses à label. Pour les autres courses, il est vivement conseillé à l'organisateur d'y recourir. Lorsque l'organisateur est une structure FFA, toute compétition sur route annoncée sur une distance officielle (10 km, 15 km, 20 km semi-marathon, 25 km, 30 km, marathon, Ekiden, 100 km) doit être mesurée (idem pour le circuit sur lequel se déroule une course de 24h).

C'est à la demande de l'organisateur qu'intervient l'officiel de CHS pour effectuer un mesurage d'un parcours. Il est demandé à l'organisateur de prévoir, suffisamment tôt, la date de mesurage d'un circuit (3 mois avant l'épreuve au minimum) afin de faciliter la prise de contact, la procédure proprement dite et ultérieurement la production d'un dossier de mesurage.

Chaque fois que cela est possible, l'organisateur doit privilégier un mesurage entièrement sur la chaussée et garantir le jour de l'épreuve un balisage soigné n'autorisant pas les coupes et les montées de trottoirs et se référant aux consignes du mesureur.

3. Prise de contact et réunion préalable

L'organisateur prend contact avec l'officiel de CHS pour définir en commun une date de mesurage. Toute intervention de l'officiel de CHS sur le parcours, le jour du mesurage, doit être précédée d'une réunion associant l'organisateur, le responsable technique du parcours (cette personne doit être en mesure de prendre toutes les décisions lors d'éventuelles modifications du circuit). Au cours de cette brève réunion, l'organisateur fournit à l'officiel de CHS les plans détaillés du circuit à mesurer, répond à toutes les questions d'ordre technique concernant le parcours, notamment pose de barrières, neutralisation partielle ou totale des voies de circulation et trottoirs, sens de contournement des ronds-points, etc...

L'organisateur doit être en mesure de proposer des solutions envisageables pour la mise en conformité du circuit, allongement ou raccourcissement éventuels doivent être d'emblée évoqués :

- Si une base d'étalonnage n'existe pas dans la localité où doit s'effectuer le mesurage du parcours, l'organisateur doit indiquer obligatoirement à l'officiel de CHS les voies de circulation les plus proches sans grand trafic (grandes lignes droites planes et si possible sans intersection) d'une distance minimale de 500 mètres. L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'officiel de CHS et des aides éventuelles durant l'opération de création ou d'étalonnage d'une base.
- Si la base d'étalonnage est éloignée du circuit à mesurer, l'organisateur doit prévoir le mode de transport du ou des officiels et des bicyclettes entre la base et le circuit, avant et après le mesurage du parcours.

4. Repérage du parcours

Avant tout mesurage, un repérage du parcours en voiture est indispensable à l'officiel de CHS afin qu'il puisse :

- · visualiser et mémoriser le circuit proposé,
- étudier les trajectoires idéales à prendre lors du mesurage,
- établir le timing du mesurage,
- compléter sur le terrain les annotations d'ordre technique des plans,
- juger de la sécurité indispensable à apporter à l'officiel de CHS lors du mesurage.

5. Conduite du mesurage

La sécurité de l'officiel de CHS est de la responsabilité de l'organisateur qui doit, par des dispositions adaptées, le protéger de tous risques d'accidents : deux véhicules signalés "mesurage du circuit", idéalement complétées par une protection motocycliste (police ou gendarmerie).

Il est à noter que durant toute l'opération de mesurage, c'est l'officiel de CHS qui dirige l'ensemble des manœuvres (trajectoires, arrêts, etc...) qui lui semblent appropriées pour mesurer le circuit selon la trajectoire idéale et la plus courte.

6. Réunion de conclusion

A la fin du mesurage du parcours, l'organisateur doit fournir également à l'officiel de CHS un local dans un lieu isolé du bruit, afin qu'il procède à l'ensemble des calculs nécessaires pour déterminer un résultat fiable de la distance. Le résultat chiffré étant connu, l'officiel de CHS et l'organisateur décideront en commun de la mise en conformité du parcours définitif pour aboutir à la validation de la distance souhaitée par l'organisateur.

En présence de l'organisateur, l'officiel de CHS doit retourner rapidement sur le circuit afin de procéder aux dernières opérations nécessaires de mise en conformité et clouter les points de repère définitifs (départ et arrivée au minimum).

Des schémas ou photographies devront identifier clairement ces points dans le dossier de mesurage réalisé par l'officiel de CHS.

7. Repérage des kilomètres intermédiaires

Le repérage des Kilomètres intermédiaires ne peut être effectué qu'après la mise en conformité, il impose un retour sur le terrain qui peut prendre un temps important, voire nécessiter un autre rendez-vous. L'officiel CHS implantera les points réglementaires (voir article III-B-2-2 de la réglementation des manifestations hors stade « Kilomètres intermédiaires»), l'implantation des autres points kilométriques sera faite sur demande de l'organisateur. L'organisateur devra assurer le transport et accompagnement ainsi que les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité de l'officiel CHS pour assurer cette tâche.

8. Dossier de mesurage

A l'issue de cette opération de mesurage un dossier est réalisé par l'officiel de CHS. Pour lui permettre d'effectuer correctement et dans les meilleurs délais ce dossier de mesurage, l'organisateur doit lui remettre des plans propres et lisibles du circuit et tout autre document susceptible de l'aider.

9. Frais de mesurage

Ces frais sont réglés directement à l'officiel de CHS par l'organisateur, sur présentation d'un formulaire justificatif (base de remboursement minimal 0,26 €/km de déplacement, aller et retour ainsi que les frais de péages, et 1 € du kilomètre mesuré, auxquels s'ajouteront les frais de constitution de dossier, base de 20 € pour 3 exemplaires (organisateur / CNCHS / mesureur) et enfin les frais postaux et de photocopies.

Ces frais sont à régler par l'organisateur sur présentation du formulaire de frais, au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage, identifié par un numéro délivré par la CNCHS).

Toute prestation supplémentaire est l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel de CHS.

D. SECURITE

1. Préliminaire

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants (concurrents, salariés, bénévoles...) de la manifestation et du public. Il est chargé de la coordination de la sécurité sur sa manifestation.

Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour **éviter la survenance** des accidents et pour **traiter** les éventuels accidents. La définition de ces moyens dépend de la nature de la manifestation (typologie, nombre de concurrents, nombre d'intervenants ...).

La gestion des risques doit être dynamique, car ils peuvent se modifier à tout instant (par exemple modification des conditions atmosphériques en cours d'épreuve)

2. Couverture médicale

Cette étude, réalisée par la Commission Médicale de la FFA, doit permettre aux organisateurs de prendre conscience de leur responsabilité en ce domaine.

Par ailleurs, elle apporte à tous les renseignements indispensables permettant la mise en place d'une couverture médicale adaptée. L'objectif est:

- d'évaluer les risques et de cerner les moyens à mettre en œuvre en matière de sécurité lors des compétitions,
- d'aider les organisateurs à préparer leur stratégie de secours,
- de leur servir de "canevas" pour élaborer leur dossier et en évaluer le coût.

2.1. Responsabilité Juridique

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge signée par les coureurs et l'appel à médecin (ou à des secouristes) ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Avant la compétition, il faudrait :

- évaluer les risques encourus et les moyens à mettre en œuvre,
- contacter les différents intervenants.
- consulter les services de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Equipement), de la police ou la gendarmerie, de la Croix Rouge, du S.M.U.R. ou des pompiers, - transmettre ensuite son dossier à la D.A.S.S. (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour avoir son aval.

Les médecins présents sont, eux, responsables de leurs actes et doivent respecter leur code de déontologie (secret professionnel,...)

Il est conseillé d'établir une convention avec chacun des acteurs, précisant leur rôle, les moyens mis en œuvre, les zones d'intervention, les voies de circulation... et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de leur mission. L'établissement de convention(s) avec le(s) médecin(s) est obligatoire, son absence pouvant être assimilée à un délit d' « exercice de médecine foraine ».

<u>Nota</u>: on peut trouver un contrat-type pour la surveillance des épreuves sportives par un médecin sur le site de l'Ordre des Médecins (http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371)

2.2. L'urgence

C'est le malaise cardio-respiratoire. Il faut intervenir obligatoirement dans les 2 à 3 minutes, sinon les chances de survie deviennent nulles (car le cerveau n'est plus irrigué). La possession d'un défibrillateur entièrement automatique (DAE) sur le site de la compétition est vivement conseillée.

L'importance est donc de pouvoir entreprendre rapidement une réanimation par bouche à bouche et massage cardiague dans l'attente du DAE.

Les problèmes traumatiques, hors hémorragie artérielle qui nécessite la pose urgente d'un pansement compressif, sont secondaires car ils ne relèvent pas de l'urgence médicale. Leur traitement peut être différé de 20 à 40 minutes.

Il y a trois impératifs pour éviter les pertes de temps:

- pas de zone d'ombre sur le parcours (éviter les portions où les concurrents sont hors de la vue des officiels ou des secouristes),
- liaisons radio efficaces et parcours bien balisé,
- les secours doivent aller au blessé et non l'inverse ; un blessé ne devrait jamais être déplacé sans avoir été vu par un secouriste ou un médecin sur place.

Par ailleurs, les évacuations (vers les hôpitaux par exemple) ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve.

2.3. Liaisons radio

Seul moyen d'être averti rapidement en cas de problème. Il faut disposer de liaisons radio propres entre un P.C. (Poste de Commandement) et des points d'observations disposés sur le parcours. Il faut faire un essai avant l'épreuve et s'assurer que la transmission se fait correctement L'emplacement du P.C. est à l'arrivée et doit être sous le contrôle d'un directeur de course. Une liaison externe (vers SAMU, pompiers...) sera assurée par une ligne téléphonique située au niveau du P.C.

Il convient d'éviter d'utiliser les téléphones mobiles pour ce type de liaison, la continuité du service n'étant pas garantie par les opérateurs publics.

2.4. Définition des rôles et des capacités

<u>S.A.M.U.</u>: Service d'Aide Médicale d'Urgence : c'est en fait un standard téléphonique médical. Son rôle est d'évaluer l'urgence, d'adapter la réponse, de préparer l'accueil du blessé. Il sert de relais entre le P.C. et l'hôpital.

<u>S.M.U.R</u>: Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation : Organisme actif sous la dépendance du SAMU qui en coordonne l'action. Il peut mobiliser les équipes suivantes:

• UMH.: *Unité Mobile Hospitalière* : c'est en fait une unité de réanimation identique à celles qui existent à l'hôpital.

Manuel de l'organisateur 2014-2015

- V.S.A.B.: Véhicules de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (équipage de 4 secouristes + un camion équipé)
- V.M.L: Véhicule Médical de Liaison : petit véhicule emmenant un médecin réanimateur avec du matériel spécialisé

V.S.A.B. + V.M.L. = U.M.H.

Les pompiers et certaines associations de secouristes agrées par le Ministère de l'Intérieur (liste disponible sur http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Le-secourisme/Les-associations-agreees-par-la-Securite-civile) sont à même de fournir ces moyens humains et matériels.

<u>Ambulance privée</u> : les ambulanciers ont un certificat de capacité, diplôme obligatoire à l'exercice de leur profession. Ils ne sont pas nécessairement secouristes.

Secouriste : son rôle est de protéger, d'alerter et de faire les premiers gestes en attendant le médecin.

<u>Médecin</u>: il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement (mise. en condition), prend contact avec le SAMU Centre 15 pour organiser le transport s'il y a lieu.

Médecin urgentiste: médecin anesthésiste ou ayant un diplôme d'oxyologie (réanimateur).

2.5. Canevas des moyens à mettre en œuvre

Se reporter à l'article III-A-6 de la réglementation des manifestations hors-stade.

2. 6. Conclusions

En respectant quelques règles simples et essentielles, la sécurité des participants sera grandement améliorée.

Les points essentiels sont :

- liaisons radio P.C. à l'arrivée
- pas de "zone hors de vue"
- secouristes sur le parcours
- balisage efficace du parcours, et éventuellement des accès pour les moyens de secours.

L'organisateur doit évaluer les risques de son épreuve et les moyens à mettre en œuvre. Il devrait communiquer son dossier à la D.A.S.S.

3. Ravitaillements, épongements

Les ravitaillements permettent d'assurer la sécurité des coureurs vis à vis de risques liés à la chaleur (hypothermie, déshydratation ...) et à l'effort prolongé (hypoglycémie, crampes ...). Ils doivent être disposés tous les 5km environ ainsi qu'à l'arrivée, des points de rafraichissement et d'épongement étant intercalés entre ces postes et au départ. Ces distances peuvent être modifiées en cas de fortes chaleurs.

Ils doivent comprendre au minimum de l'eau potable et du sucre, si possible boisson glucosée, pain d'épice, fruits secs,

Les éponges doivent être imprégnées d'eau potable, elles ne doivent pas être réutilisées (l'idéal étant de fournir cette éponge à chaque concurrent avec le dossard).

Nota 1 : il est conseillé de différer le départ de la course tant que les critères ci-après de température et humidité relative sont simultanément dépassés.

Température (°C)	Humidité relative (%)
28	40
26	50
24	60
22	70
20	80

Manuel de l'organisateur 2014-2015

<u>Nota 2</u> : il convient également de prévenir les concurrents de la nécessité de se protéger contre les effets du froid (particulièrement extrémités et face) si la température ressentie peut être négative.

Nota 3 : pour les compétitions de longue durée (marathon et plus, trails), il est nécessaire d'assurer un suivi permanent des conditions météo, leur changement pouvant, outre les risques de santé, générer des risques nouveaux tels chutes , montée des eaux, foudroiement ...

4. Signaleurs

La circulaire interministérielle du 6 mai 2013 précise les conditions relatives à la sécurité des courses et épreuves sportives (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir 37088.pdf).

Le rôle des signaleurs est d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs éventuels, le long du parcours, en particulier aux intersections routières (sans pour autant se substituer aux forces de Police).

Ils sont nécessaires dès lors que la manifestation est autorisée sous le régime de la « priorité de passage », ils interviennent en complément des forces de police pour les manifestations autorisées sous le régime de la « privatisation de la voie publique ». Ils peuvent être requis si la manifestation se déroule sous le régime du « respect du code de la route »

Le nombre doit être suffisant, déterminé en accord avec les services préfectoraux (un nombre insuffisant pourrait conduire à un refus d'autorisation). Eventuellement, ils peuvent déplacés d'un point à un autre pour assurer une couverture suffisante. Certains signaleurs peuvent être mobiles.

Ils doivent être obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire, la liste nominative (avec date de naissance, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire) doit être fournie à l'autorité administrative dans un délai de trois semaines minimum avant la manifestation. Les signaleurs mobiles à motocyclette doivent être titulaire d'un permis de conduire adapté à l'engin utilisé (permis A ou B).

Ils doivent être munis :

- d'une copie des arrêtés (municipaux, préfectoraux) d'autorisation de la manifestation, ou à défaut pouvoir les produire sous un bref délai ;
- d'une tenue à « haute visibilité » de couleur jaune qui peut être marquée course, éventuellement d'une mention relative à leur identification voire de marquages publicitaires ;
- d'une balise référence K 10.

Il est nécessaire de les sensibiliser à être vigilant et à avoir une attitude courtoise, pédagogique et conciliante.

En cas d'infraction, les signaleurs peuvent rendre compte aux forces de police, qui pourront dresser procèsverbal.

Ils doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

5. Circulation des véhicules à moteurs

Il est souhaitable que la totalité de la manifestation puisse se dérouler sur des chaussées totalement interdites à la circulation des véhicules à moteur (hors ceux nécessaires à l'organisation).

Dans le cas contraire, les accompagnateurs éventuels et autres véhicules de l'organisation devront se conformer aux règles du Code de la Route (sauf exceptions dûment signalées sur les arrêtés d'autorisation). Le fait que la manifestation se déroule pour partie sur des voies non totalement fermées à la circulation et qu'ils doivent en ce cas se conformer aux prescriptions du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée en particulier) doit être signalé aux concurrents par tous moyens à convenance de l'organisateur (bulletin d'inscription au minimum, speaker ...).

Il est fortement recommandé que les éventuels accompagnateurs à vélo, lorsqu'ils sont autorisés, et ceux à moto (organisation, presse, officiels ...) soient dotés de tenues à « haut pouvoir réfléchissant ». Ils devront être équipés des dispositifs obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que la circulation des véhicules nécessaires à l'organisation (y-compris secours) se fasse dans le sens de la course.

6. Conditions nocturnes

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer aux concurrents et autres intervenants le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ...). Il devra aussi veiller à assurer un niveau d'éclairage suffisant au maintien de la sécurité des concurrents et autres intervenants, permettant en particulier la reconnaissance des éventuels obstacles.

7. Autres obligations

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'outre les recommandations énumérées ci-dessus, il doit se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables en fonction des lieux utilisés, des moyens utilisés, en particulier sans que cette liste ne soit ni exhaustive, ni limitative :

- respect des règles relatives aux Etablissements Recevant du Public ;
- utilisation de matériaux et matériels conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant ;
- respect des règles d'installation (installations électriques, praticables et tribunes, portiques gonflables ...);
- respect des règles d'utilisation (installations électriques, échaudages, nacelles, chariots élévateurs ...), certaines utilisations peuvent impliquer la possession d'une habilitation.

La réglementation ou l'autorité administrative peut imposer des visites de conformité par des organismes compétents ou agréés.

Il faut faire appel à des professionnels qualifiés pour toutes les tâches nécessitant une technicité avérée (montage de structures provisoires, électricité, manutention des charges lourdes ou encombrantes ...).

En tous cas, l'organisateur est responsable de la coordination de la sécurité entre les différents intervenants.

E. PARRAINAGE

L'organisateur a toute liberté dans ce domaine, dans les limites des réglementations en vigueur (publicité sur les alcools et tabacs en particulier).

F. LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être :

- le contrat liant organisateur et participant ;
- un vecteur de communication (valorisation des parraineurs et/ou mécènes, informations aux concurrents ...).

Il doit préciser (liste non limitative) :

- nom, date, nature et horaire de la compétition ;
- nom et coordonnées de l'organisateur ;
- montant de l'inscription et éventuelles prestations complémentaires offertes (par exemple tee-shirt ou médaille) ou achetables (par exemple repas, hébergement), date limite et lieu(x) d'inscription;
- règlement de l'épreuve (conditions de participation âge, athlètes handicapés, ... -, assurance, possession d'une licence ou d'un certificat médical, règles particulières de sécurité, règles sportives applicables, droit d'image ...);
- la référence de la police d'assurance responsabilité civile souscrite ;
- l'intérêt pour les non licenciés de se couvrir des éventuels dommages corporels par un assurance personnelle ;

- le formulaire d'inscription proprement dit, renseignant l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse) du concurrent, son appartenance sportive (club FFA ou autre –, n° et type de licence et fédération l'ayant délivrée, n° de fidélité du site www.jesuisuncoureur.com ...) avec clause d'acceptation du règlement signée par le coureur et information relative à la publication des résultats (voir III-H). Pour les mineurs, le bulletin devra inclure l'autorisation parentale (avec nom et prénom du parent) signée. Pour les inscriptions prises par internet les signatures seront remplacées par des « cases à cocher »;
- une mention relative au respect de la vie privée informant le participant de la publication des résultats sur le site internet de l'épreuve et de la FFA et la possibilité dont il dispose de s'y opposer ;
- plan et profil du parcours.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction du règlement de la compétition.

Des trames d'élaboration du règlement et du bulletin d'inscription sont fournies en annexe au chapitre IX.

Nota 1 : Toute clause du type « l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident » est nulle et sans fondement juridique.

Nota 2 : il est nécessaire que le règlement soit affiché sur le lieu de délivrance des dossards, pour assurer une information complète des concurrents.

G. CONTROLE ANTI-DOPAGE

Un contrôle peut se dérouler en tout lieu où se déroule une compétition (Art L232-13 §1a du Code du Sport). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu les lieux adéquats pour ce contrôle, un délégué fédéral et des escortes (voir le paragraphe III-A-7 de la réglementation des manifestations hors stade et le Guide du Médecin Préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports). Toute carence constatée dans l'organisation de ce contrôle pourrait être assimilée à un « obstacle à contrôle » réprimé de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (Art L232-25 du Code du Sport).

H. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

1. Fichiers informatiques et publication des résultats

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

2. Publication des résultats

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ($\underline{cil@athle.fr}$).

3. Droit à l'image

C'est une notion complexe sur le plan juridique, il convient donc de prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (2 ans par exemple).

IV. LES BENEVOLES

Préambule :

Pour de plus amples informations relatives à la fiscalité des associations, se reporter à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98) sur le lien http://www2.impots.gouv.fr/associations/boi/boi4-h-5-98.htm et à l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 (BOI 4 H-5-06) sur le lien http://www11.minefe.gouv.fr/boi/boi2006/4fepub/textes/4h506/4h506.pdf.

Remarque préliminaire :

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat (article L 212-1 du Code du Sport).

A. QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE

Est considéré comme bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat ne donne en conséquence pas lieu à versement d'une rémunération, ni à cotisation.

Cependant, le principe du <u>dédommagement des frais</u> (*) occasionnés pour accomplir son engagement de militant, sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés, ne peut être contesté.

L'activité d'un retraité au sein d'une association ne prive pas celui-ci de ses droits à pension.

(*) Voir ci-après Règles fiscales et sociales

B. RESPONSABILITE ET ENCADREMENT BENEVOLE

De l'engagement bénévole pour mener une action d'encadrement d'autrui naît une relation juridique entre celui-ci et les personnes physiques ou morales auxquelles il apporte ce service.

Le bénévole pourra ainsi voir sa responsabilité engagée s'il est à l'origine du dommage. De même, une action en réparation pourra être directement engagée contre l'organisateur pour faute commise par l'un de ses préposés.

Enfin, le bénévole peut être victime d'incidents ou accidents aux conséquences plus ou moins lourdes. Il est donc vivement souhaitable de couvrir ces risques (Voir le chapitre "Assurances" ci-dessus).

C. REMUNERATION DES BENEVOLES

Il n'est pas possible de rémunérer un bénévole sans faire de celui-ci un salarié ou un prestataire de services. Tous modes de rémunération déguisée (faux frais de déplacement ou d'autre nature, cadeaux, ...) sont à proscrire absolument. A défaut, l'organisateur et le « bénévole » tomberaient sous le coup des sanctions prévues pour le travail clandestin.

Il peut cependant être difficile de distinguer les avantages nécessaires à l'exercice de la mission du bénévole (hébergement, transport, intendance) et certains avantages de même type constituant des gratifications, constituant donc l'équivalent d'un salaire.

De jurisprudence constante, les avantages en nature ont été requalifiés en rémunération, ouvrant pour le bénéficiaire des droits identiques à ceux du salarié (accident du travail par exemple).

(Voir ci-après, Règles sociales)

D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Un salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité peut être mis à la disposition d'un autre employeur, et en particulier d'une association, pour une mission particulière. Hors le cas particulier des

Manuel de l'organisateur 2014-2015

associations intermédiaires en vue de la réinsertion, ces accords de mise à disposition s'intègrent dans le cadre de conventions, de mécénat ou de partenariat.

La mise à disposition nécessite l'accord du salarié et un avenant au contrat de travail doit être établi, précisant le travail, les horaires, le lieu de travail et les caractéristiques particulières du poste de travail dans la société utilisatrice. Pendant la mise à disposition le salarié conserve son contrat de travail au sein de la structure prêteuse et celui-ci n'est ni rompu ni suspendu. A l'issue de la mise à disposition, le salarié retrouve son poste initial sans que l'évolution de sa carrière ou rémunération ne soit affectée.

V. REGLES FISCALES ET SOCIALES

Il ne sera pas traité ci-après des règles fiscales applicables aux entreprises du secteur commercial. Celles-ci sont en effet les règles de droit commun des sociétés commerciales (BIC, IS...)

A. LA FISCALITE D'UNE ASSOCIATION ORGANISATRICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

1. Principes

Les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus au titre d'une activité commerciale. Cette exonération suppose:

- que l'association soit gérée de manière désintéressée ;
- que si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
- que l'association ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel;
- a) L'Association est considérée comme gérée de façon désintéressée :
 - Si l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elle mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation;
 - si l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;
 - si les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

(*)Il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants de droit ou de fait n'excède pas les trois quarts du SMIC. (Instruction fiscale du 15/09/1998)

b) Toutefois, si l'association concurrence le secteur commercial, il est nécessaire d'examiner si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales ; si tel est le cas, l'association sera soumise aux impôts commerciaux.

Le simple fait qu'une association intervienne dans le domaine d'activité où il existe des entreprises commerciales oblige à considérer, outre les critères visés en 1 :

- l'utilité sociale de l'activité.
- l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation
- les prix pratiqués
- et les opérations de communication réalisées.

Une association ayant pour but essentiel d'organiser des manifestations sportives ne remplira pas les critères ci-dessus et sera donc fiscalisée comme une entreprise commerciale quel que soit le montant de ses recettes.

Des techniques de filialisation ou de sectorisation peuvent éviter toutefois partiellement ou totalement de soumettre l'association aux impôts commerciaux en mettant à part l'activité commerciale.

Enfin, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées en 1 et réalisent des opérations commerciales accessoires n'excédant pas 60 000 € HT les associations sont exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et de la TVA.

2. Exonération

- **a.1**. En l'absence de concurrence avec des sociétés commerciales, les associations sportives ne sont pas soumises aux impôts commerciaux au titre de leurs <u>activités usuelles</u> (y compris cours, locations de matériel, activités courantes de l'association au profit des membres).
- a.2. Ces associations bénéficient également de la franchise d'impôts commerciaux (IS, TP, TVA) lorsque le montant des recettes d'opérations commerciales <u>accessoires</u> n'excède pas 60 000 € HT*(cf A cidessus).

Ce peut être notamment le cas pour l'organisation d'une course ou autre manifestation Hors stade par une Association dont l'objet social n'est pas principalement d'organiser des Courses hors stade (clubs affiliés à la FFA...).

Conditions cumulatives d'application de la Franchise :

- la gestion de l'organisme doit être désintéressée ;
- les activités non lucratives doivent être significativement prépondérantes ;
- le montant des recettes provenant des activités lucratives et encaissées au cours d'une année civile ne doit pas excéder 60 000 € HT.

<u>Attention</u>: En cas de dépassement en cours d'année, la TVA est applicable dès le 1^{er} jour du mois de dépassement. Concernant les autres impôts (IS et TP), le dépassement de ce montant de 60 000 € HT entraîne la taxation au titre de l'année de dépassement sur la totalité des recettes commerciales.

b) Les recettes perçues à l'occasion des 6 premières manifestations de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (ce dispositif ne concerne cependant que les manifestations qui ne sont pas l'objet même de l'Association).

<u>Attention</u>: cette exonération suppose une information préalable à l'Administration et la communication d'un bilan de la manifestation.

- c) Lorsque les recettes commerciales (liées à des prestations de services) ne sont pas accessoires (cas notamment d'une association ayant pour objet essentiel l'organisation de manifestations), celles-ci sont imposables. Toutefois, les organisations dont le montant des recettes commerciales annuelles (prestations de services) est inférieur à 32.600 € bénéficient d'une franchise de TVA de plein droit, dans le cadre des dispositions applicables aux petites entreprises. Dans ce cas, les factures adressées aux partenaires commerciaux doivent porter la mention : "TVA non applicable: Art. 293 B du Code Général des Impôts".
- d) Les associations peuvent demander à bénéficier de l'exonération d'IS prévue à l'article 207-1-5° du Code Général des Impôts pour l'organisation de réunions ou manifestations sportives, avec le concours des communes ou des départements, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

Cependant l'Administration estime que l'application de cette exonération suppose d'une part une véritable coorganisation de la course ou autre manifestation Hors stade par les collectivités et l'association, et d'autre part que celle-ci ne revête pas le caractère d'un événement trop empreint de professionnalisme et destiné à se répéter périodiquement. La saisine préalable du Correspondant Associations ou d'un agent de la Direction Départementale des Services Fiscaux s'avère donc prudente.

e) Autres activités lucratives:

Sont lucratives et donc soumises aux impôts commerciaux, les activités de publicité et de parrainage, les cessions de droits de retransmission ...

En matière de TVA, les recettes retirées de ces activités seront imposées, sauf lorsqu'elles relèvent de dispositions spécifiques.

B. LA FISCALITE DES BENEVOLES

La Loi de Finances permet désormais de déduire de l'impôt sur le revenu (en tant que Dons aux œuvres et associations) une partie des frais engagés par les bénévoles au profit d'un club sportif ou d'une association.

Les charges supportées par le bénévole et non remboursées donnent lieu à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Attention : pour délivrer un reçu, l'association doit respecter les conditions suivantes : être à but non lucratif, avoir un objet social et une gestion désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Il est conseillé de réaliser une procédure de rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale avant de procéder à l'émission de reçus.

A cet effet:

•	le bénévole rassemble les pièces justificatives (frais de carburant, frais téléphoniques, frais postau:	X)
	(*);	

•	le bénévole remet à l'association	ces justificatifs et une Déclaration signée de ren	onciation à
	remboursement ainsi libellée : "	M, demeurant, membre de l'	'Association
	dont le siège est à	, renonce au remboursement des frais de	et de
	d'un montant total de	€ ";	

- le trésorier de l'association conserve les justificatifs et la renonciation et remet au bénévole un reçu fiscal CERFA N° 11580*02. Ce document sera signé du représentant de l'Association;
- le bénévole inscrit sur sa déclaration de revenus, ligne UF (dons aux œuvres) le montant des dépenses supportées et joint l'attestation de l'association.

(*) Afin de déterminer les frais de déplacement supportés par les bénévoles, l'administration a fixé comme suit le barème des frais ouvrant droit à la réduction d'impôts

- véhicules automobiles : 0,306 € le kilomètre
- vélomoteurs, scooters et motos : **0,119** € le kilomètre,

Quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

C. REGLES SOCIALES

Hors le cas des salariés, assujettis aux règles du droit commun, il est nécessaire de prendre en compte les règles particulières relatives :

- aux remboursements de frais et indemnités forfaitaires,
- aux sommes versées aux sportifs.

1. Les remboursements de frais

a. Les remboursements de frais sont établis dans le cadre de fourchettes dont les taux sont connus par avance : prix du kilomètre voiture, repas en extérieur, nuit d'hôtel, etc...

Ces taux de remboursement sont établis librement ; ils sont en principe basés sur des chiffres retenus par une autorité reconnue, telle notamment que l'administration fiscale, qui publie annuellement un barème de remboursement de frais de voiture et a fixé des règles de déduction pour les frais réels.

A titre informatif, sont reproduits ci-dessous les barèmes limites d'exonération de l'administration pour frais de repas et d'automobiles : (source : site internet URSSAF

http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers reglementaires/dossiers reglementaires/frais profession nels 05.html et Finances publiques

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/ext/pdf/createPdfWithAnnexePermalien/ExportDocument.pdf?doc=2185-PGP&identifiant=BOI-BAREME-000001-20140327):

Allocations forfaitaires pour frais de pour 2014	repas, limite d'exonération
1. Indemnité de repas (déplacement professionnel)	17,90 €
2. Indemnités de restauration sur le lieu de travail	6,10 €
3. Indemnités de restauration hors des locaux	8.70 €

Barème automobile pour 2014 (en euros)			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	d x 0,408	(d x 0,244) + 820	d x 0,285
4 CV	d x 0,491	(d x 0,276) + 1 077	d x 0,330
5 CV	d x 0,540	(d x 0,303) + 1 182	d x 0,362
6 CV	d x 0,565	(d x 0,318) + 1 238	d x 0,380
7 CV ou plus	d x 0,592	(d x 0,335) + 1 282	d x 0,399
Barême pour vélomoteurs cyclomoteurs (1)			
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
<50 cm ³	d x 0,268	$(d \times 0,063) + 410$	d x 0,145
Barême pour cyclomoteurs vélomoteurs, scooters, motocyclettes (2)			
Jusqu'à 3000 km De 3001 à 6000 km Au-delà de 6000 km			Au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	d x 0,336	$(d \times 0,084,) + 756$	d x 0,210
3 à 5 CV	d x 0,398	$(d \times 0,070) + 984$	d x 0,234
6 CV ou plus	d x 0,515	(d x 0,067) + 1 344	d x 0,291

⁽¹⁾Un cyclomoteur au sens du code de la route est un véhicule à deux-roues, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kw pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon les dénominations commerciales, de scooters, de vélomoteur.

(2) Véhicules qui ne sont pas cyclomoteurs au sens du code de la route.

d représente la distance parcourue

<u>Exemple</u>: Une personne ayant un véhicule de 7 CV parcourt pendant l'année 18.000 km pour le compte de son Club. Le montant des frais remboursables sur la base du barème s'élève à :

(18.000 km x 0,335 €) + 1 282 € = 7 312 €, Soit un coût moyen au kilomètre de 0,406 €.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de stationnement et de péage (routier ou autoroutier) qui peuvent être ajoutés, sous réserve de production des justificatifs correspondants.

Le paiement des frais engagés par le bénévole est remboursé après production des pièces justificatives et à l'euro.

Les justificatifs produits doivent être conservés 4 ans, à compter de l'année de production.

b. Le système de l'indemnité forfaitaire, quoique visant à couvrir les mêmes frais et reposant sur une forfaitisation sur des bases comparables, dispense de produire avec la même rigueur les justificatifs. Mais cette absence de rigueur en est aussi le principal défaut, empêchant tout contrôle et permettant toutes les dérives, réelles ou non.

La position de l'URSSAF envers ces versements est l'assujettissement à cotisations. Toutefois, des mesures de non-assujettissement et d'application d'un forfait sont applicables dans certaines conditions définies ci-dessous.

c. Le non-assujettissement concerne toutes les personnes exerçant bénévolement (ou rémunérées dans le cadre d'un quasi-bénévolat) dans un organisme à but non lucratif ayant moins de dix salariés (les salariés ne sont pas visés par ces mesures). Dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité Sociale (plafond journalier 172 € en 2014) soit 120,40 €, et pour un maximum de cinq journées par mois (par personne et par organisme), ces frais ne sont pas assujettis aux cotisations et sont dispensés de déclaration.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les cotisations normales sont exigibles. Toutefois, les personnes morales à objet sportif et à but non lucratif agréées par le Ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un système de forfait pour leurs bénévoles et leurs salariés liés au sport (sauf administratifs, médicaux et dirigeants). Les rémunérations soumises à cotisations sont limitées à un montant forfaitaire en fonction de la rémunération mensuelle réelle(après déduction éventuelle de la franchise indiquée précédemment) :

Rémunération mensuelle (*)	Assiette forfaitaire de cotisations
Inférieure à 429 €	48,00 €
De 429 € à moins de 572 €	143,00 €
De 572 € à moins de 762 €	238,00 €
De 762 € à moins de 953 €	334,00 €
De 953 € à moins de 1096 €	477,00 €

Au-delà de 1096 € (115 SMIC horaire), les cotisations sont assises sur le salaire réel.

(*) Déterminée en nombre de SMIC horaire (9,53 € pour 35 heures hebdomadaires – SMIC Horaire du 31/12/2013 à prendre en compte)

(Source:http://www.acoss.urssaf.fr/profil/associations/sportive/vos_salaries_vos cotisations/taux et montants 02.html)

2. Les sommes versées aux sportifs

- **a.** Les modalités définies ci-dessus s'appliquent également aux sommes versées aux sportifs à l'occasion d'une manifestation donnant lieu à compétition.
- **b.** Les sommes reçues par un sportif au titre du partenariat avec une entreprise ne sont pas assujetties à cotisations si la participation du sportif se limite strictement à l'utilisation de son image.

Elles sont assujetties:

- si l'action menée par le sportif en échange n'est pas rigoureusement à objet sportif, mais que ces sommes sont destinées à des fins de communication publicitaire,
- ou si les sommes ne transitent pas par le Club; si les sommes transitent par le Club, leur assujettissement à cotisations dépendra de l'usage qui en est fait (rémunération du sportif ou prise en charge de frais).
- **c.** Les primes liées aux résultats, conservant un caractère aléatoire, ne sont pas assujetties. A l'inverse, les primes d'engagement, certaines et indépendantes du résultat, sont considérées comme des rémunérations soumises à cotisations. Dans l'hypothèse où le sportif percevrait simultanément une prime d'engagement et une prime liée aux résultats, l'ensemble de ces primes est assujetti aux cotisations.

Toutefois, le sportif bénéficiaire de ces primes devra, sous sa responsabilité, les porter sur sa déclaration fiscale de revenus, qu'il s'agisse de primes de résultat ou d'engagement.

VI. LA PROTECTION DU NOM DE L'EPREUVE PAR LE DEPOT DE MARQUE

La marque est un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et notamment l'organisation de manifestations sportives telles que "Roland-Garros" ou "le Tour de France".

L'intérêt pour l'organisateur ou pour la collectivité concernée de déposer le nom de sa course ou autre manifestation Hors stade à titre de marque est non négligeable, puisqu'il lui confère un titre de propriété sur le nom choisi. Ainsi, eux seuls pourront continuer d'exploiter ce nom pour leur course ou autre manifestation Hors stade, et ils pourront interdire l'utilisation de ce nom par les tiers.

Le dépôt du nom de la course ou autre manifestation Hors stade auprès de l'INPI doit être effectué avant toute communication sur ce nom, afin d'éviter qu'un tiers ne procède en toute légalité au dépôt de ce même nom (ce qui s'est déjà rencontré).

Remarque : pour être protégé, un nom doit être original. Dès lors, il ne doit pas être descriptif sous peine de voir la marque annulée en cas de contestation.

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

A. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1, Zones protégées

Des dispositions particulières doivent être prises dès lors que la manifestation se déroule en tout ou partie en zone protégée (zone Natura 2000, zone biotope, parc national ou régional). Le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code l' Environnement, prescrit une évaluation des incidences dès lors que la manifestation donne lieu à attribution d'un titre national ou international ou que le budget de la manifestation dépasse 100 000 €. Il en est de même pour les manifestations à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R331-4 du Code du Sport. Par ailleurs le Préfet ou le Préfet Maritime peut prescrire cette évaluation, par arrêté, à certaines manifestations sur le ressort de son territoire.

L'évaluation Natura 2000 est de la responsabilité de l'organisateur, elle doit être :

- ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ;
- proportionnée à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- conclusive : L'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Toutes informations utiles peuvent être obtenues sur le site <u>www.natura2000.fr</u>, en particulier le guide méthodologique (www.natura2000.fr/IMG/pdf/V250211 Guide E1 manifestations1 99.pdf).

Il convient aussi de prendre en compte l'impact de la présence du public dans ces zones (délimitation des zones ouvertes au public par exemple).

2. Elimination des déchets

Il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour minimiser la quantité et l'impact (utilisation de matériaux biodégradables, limitation au minimum des matériaux polluants, limitation des documents papiers, utilisation d'encre végétale ...), récupérer (y-compris le balisage), trier et éliminer, dans le respect des règles environnementales et sanitaires en vigueur, les déchets générés par la manifestation.

Il est nécessaire de prévoir des toilettes en quantité suffisante sur les aires de départ et d'arrivée et aux points de ravitaillement.

Il convient de sensibiliser les concurrents et le public à cette démarche de protection de l'environnement.

B. DEVELOPPEMENT DURABLE

Il convient de prendre toutes dispositions nécessaires pour une démarche de développement durable et diminuer « l'empreinte carbone » de la manifestation :

- en incitant les participants à recourir au co-voiturage ou aux transports en communs pour se rendre à et revenir de la manifestation ;
- en minimisant les véhicules encadrant la manifestation et utilisant si possible des véhicules propulsés par des énergies moins polluantes et si possible autres que fossiles ;
- en sensibilisant l'équipe d'organisation à minimiser la consommation d'énergie ;
- en recourant si possible à des énergies renouvelables ;
- en favorisant les échanges par internet ou téléphone ;

sans que cette liste soit limitative.

La mise place d'une telle démarche est un facteur de valorisation de la manifestation.

VIII. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION HORS STADE

L'organisateur prendra en charge l'ensemble de ses dépenses grâce à un budget "recettes" composé :

- des recettes liées aux droits d'inscription,
- des subventions,
- des aides directes de partenaires privés,
- d'autres recettes (buvettes, ventes d'objets promotionnels ...).

Dans le cas d'une course ou autre manifestation Hors stade organisée conjointement par une association et une entreprise commerciale, il est vivement conseillé de régler clairement par un accord contractuel les missions et les droits de chaque partie, et de prévoir les modalités d'utilisation des subventions, notamment quant aux frais supportés par la partie ayant perçu ces subventions.

A. RECETTES LIEES AUX DROITS D'INSCRIPTION

La quasi-totalité des épreuves institue un droit d'inscription. Celui-ci correspond d'abord à la prestation de base obligatoire devant être fournie par l'organisateur au coureur, à savoir un dossard et l'ensemble des conditions de déroulement d'épreuve minimum (sécurité, balisage du parcours, ravitaillement, classement). Un grand nombre d'organisateurs ajoute à cette prestation de base, la fourniture d'un objet-souvenir (tee-shirt ou autre), d'un repas ou de toute autre prestation.

B. SUBVENTIONS

Les subventions sont des fonds d'origine publique alloués à l'organisateur pour mettre en œuvre sa manifestation.

Les subventions peuvent émaner de 4 niveaux d'interlocuteurs :

- L'ETAT au travers, dans la grande majorité des cas, des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et là aussi dans la plupart des cas via le Centre National de Développement du Sport (réservé toutefois aux associations affiliées à la Fédération). Tout renseignement peut être obtenu par l'organisateur auprès de sa DDJS. Les interventions financières de l'Etat restent souvent limitées en matière d'événementiel et revêtent un caractère exceptionnel, la plupart du temps pour soutenir la promotion du sport auprès des jeunes catégories.
- LE CONSEIL REGIONAL, collectivité dont les compétences en matière de sport s'inscrivent le plus souvent dans le soutien financier aux grands équipements sportifs, la formation des cadres, voire le soutien aux grands événements assurant la promotion du territoire régional. Tout renseignement peut être obtenu aux guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions régionales » précisant les critères d'intervention spécifiques à chaque collectivité.
- LE CONSEIL GENERAL, c'est à dire la collectivité gérant le territoire départemental et développant dans la majorité des cas une politique sportive intégrant le soutien aux manifestations sportives. Celles-ci assurer une fonction de promotion du territoire à destination d'un public extérieur au département. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions départementales » précisant les critères d'intervention de chaque Conseil Général.
- LES COMMUNES ou LEURS REGROUPEMENTS, c'est à dire les mairies ou les communautés d'agglomération (de communes en milieu rural) intégrant soit la communication, soit le tourisme dans ses compétences. C'est le niveau d'intervention le plus fréquent pour le soutien aux épreuves pédestres hors stade, soit au moyen d'une aide financière directe, soit par la mise à disposition gracieuse de tous moyens humains et/ou logistique. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de ces collectivités sauf dans les petites communes où l'organisateur privilégiera le contact direct avec le maire ou avec l'adjoint ayant délégation en matière sportive ou de communication.

C. AIDES DIRECTES DES PARTENAIRES PRIVES

Les partenaires privés (entreprises, banques, commerces) soutiennent financièrement les organisations à deux titres distincts :

- le parrainage (sponsoring), en recherchant une efficacité directe ou induite de l'argent investi dans l'organisation,
- le mécénat, dans le cadre de fondations ou d'un soutien désintéressé à un organisme d'intérêt général.

Le premier cas est le plus fréquent. Dans cette optique de recherche de retour d'investissement, l'organisateur devra garantir la présence de la raison sociale de l'entreprise, voire de son message publicitaire sur un certain nombre de supports : toutes parutions liées à l'épreuve, banderoles installées sur le site sportif, nom de l'épreuve offert (Trophée Lancôme, Fila Sky Race, ...).

Le second cas relève du régime spécifique des libéralités fiscalement déductibles, ainsi ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

D. AUTRES RECETTES

Les organisateurs peuvent développer leurs recettes en mettant en œuvre trois types d'opérations :

- la vente directe d'objets promotionnels : tee-shirts, objets divers dont équipements sportifs, spécifiquement identifiés aux couleurs de leurs partenaires. Ces objets pourront être vendus soit par correspondance, soit directement à l'occasion de la manifestation.
- la vente d'emplacements sur le site sportif avec l'installation d'un village avec divers stands d'équipements, de prestataires divers intéressés par le public sportif.
- la mise en place de buvettes : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de foires ou fêtes publiques (C. déb. boiss., art. L. 48) est soumise à l'autorisation du maire. La demande doit être effectuée quinze jours au moins avant la course ou autre manifestation Hors stade.

Ne peuvent être vendues (ou offertes) dans ce cadre que des boissons des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

Toutefois, l'ouverture d'un débit de boissons est en principe interdite dans les "installations sportives", en tant que zones protégées par la loi. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet. Les groupements sportifs peuvent ainsi, sur agrément, bénéficier au maximum de dix dérogations annuelles d'une durée de 48 heures au plus chacune.

Une demande de dérogation doit donc, en sus de la demande d'autorisation du maire, être adressée à la préfecture au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de la ou des manifestations. Toutefois, les demandes relatives à des manifestations exceptionnelles peuvent être adressées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. La demande d'autorisation doit mentionner les conditions de fonctionnement, les horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.

Après obtention de l'autorisation par voie d'arrêté préfectoral, l'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects.



геревод АТНІ			
FFILIE à la FFA eure à 3 000 euros et qui :		2 mois avant la manifestation '	 Demande d'autorisation auprès du
Organisateur (personne physique ou morale) NON-AFFILIE à la FFA Manifestation donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la <u>valeur est supérieure à 3 000 euros et qui :</u>	 constitue une course, épreuve ou compétition comportant un chronométrage se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique est ouverte aux licenciés FFA ou à des participants étrangers 	3 mois avant la manifestation l	• Demande d'avis par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de
Organisateur (personne Manifestation donnant lieu à remise de	Cas S est ouverte aux licenciés FFA ou à des participants étrangers	Avant le l'er octobre de l'année précédant celle de la manifestation	 Inscription au calendrier des courses Hors

lieu de départ de l'épreuve Remarque : Si la manifestation traverse entre 2 et 19 départements, la demande d'autorisation est adressée à chacun des préfets des départements traversés, 3 mois au moins avant la date de la manifestation. A partir de 20 départements la demande doit être adressée à chacun des préfets ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur. Dans ces deux cas, il est conseillé de réaliser les demandes d'autorisation et d'avis auprès des Comités Départementaux concernés 4 mois avant la manifestation.

Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du

départ de l'épreuve

Stades du Comité Départemental

A

Demande d'autorisation auprès du Préfet territorialement compétent



l'épreuve

Inscription au calendrier des courses Hors

Stades du Comité Départemental

l'année précédant celle de la

manifestation

 Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de

 Déclaration auprès du Préfet territorialement compétent

I mois avant la manifestation^I

3 mois avant la manifestation

(1) Les délais mentionnés sont des délais conseillés en fonction des délais imposés par le code du sport



Manifestation donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est <u>inférieure ou égale à 3 000 euros</u> qui :

	constitue une course, épreuve ou compétition comportant un chronométrage

se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

Avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de la manifestation

3 mois avant la manifestation¹

2 mois avant la manifestation

- Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité Départemental
- Demande d'avis par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve
- Demande d'autorisation auprès du Préfet territorialement compétent
- avant la date de la manifestation. A partir de 20 départements la demande doit être adressée à chacun des préfets ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur. Dans ce cas, il est conseillé de Remarque: Si la manifestation traverse entre 2 et 19 départements, la demande d'autorisation est adressée à chacun des préfets des départements traversés, 3 mois au moins réaliser la demande d'avis auprès du Comité Départemental concerné respectivement 4 mois avant la manifestation. _

- ▶ se déroule en tout ou partie sur des voies publiques
- y n'impose qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle
 - > ne fixe aucun horaire à l'avance et ne comporte aucun classement
- prévoit la circulation groupée de plus de 75 personnes, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances

Avant le 1er octobre de l'année précédant celle de la manifestation

I mois avant la manifestation

- Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité Départemental
- Déclaration auprès du Préfet territorialement compétent

- Cas 3
- a un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique, ses dépendances ou à l'intérieur d'une agglomération, ne donnant lieu à aucun classement des participants, et prévoyant la circulation groupée de moins de 75 personnes :
- ▶ Aucune démarche nécessaire
- Remarque: Même s'il n'existe aucune obligation légale, il est conseillé à l'organisateur d'effectuer une déclaration en préfecture



Manifestation ne se déroulant pas sur la voie publique et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est supérieure à 3 000 euros:

Avant le ler octobre de l'année précédant celle de la manifestation

3 mois avant la manifestation

• Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité Départemental

• Demande d'autorisation par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

2. Organisateur (personne morale) AFFILIE à la FFA



Remarque: Il n'est pas opéré de distinction selon que la valeur du prix remis par l'organisateur est inférieure ou supérieure à 3 000 euros, les organisateurs affiliés à la FFA n'étant pas soumis à la procédure de demande d'autorisation fédérale visée à l'artide II-A-2 de la Réglementation Hors Stade.

Manifestation qui:

tion publique	2 mois avant la manifestation ¹
 constitue une course, épreuve ou compétition comportant un chronométrage se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique 	3 mois avant la manifestation ¹
Cas Se déroule en totalité ou en par	Avant le 1 ^{er} octobre de l'année précédant celle de la manifestation

avant la date de la manifestation. A partir de 20 départements la demande doit être adressée à chacun des préfets ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur. Dans ce cas, il est conseillé de Remarque: Si la manifestation traverse entre 2 et 19 départements, la demande d'autorisation est adressée à chacun des préfets des départements traversés, 3 mois au moins réaliser la demande d'avis auprès du Comité Départemental concerné respectivement 4 mois avant la manifestation.

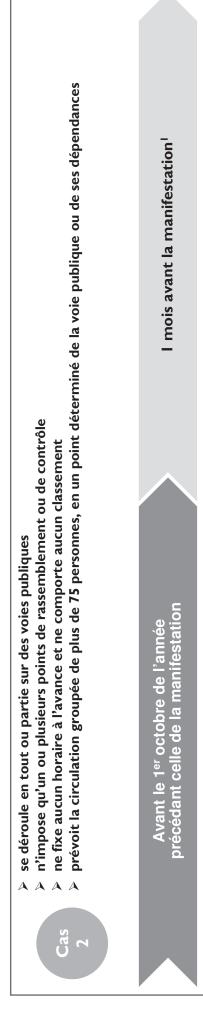
• Demande d'avis par LRAR auprès du Comité Départemental du lieu de départ de l'épreuve

Inscription au calendrier des courses Hors

Stades du Comité Départemental

Demande d'autorisation auprès du Préfet

territorialement compétent



· Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité

Départemental

Déclaration auprès du Préfet territorialement compétent



Manifestation qui:

Cas

agglomération, ne donnant lieu à aucun classement des participants, et prévoyant la circulation groupée de moins de 75 personnes : 🕨 a un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique, ses dépendances ou à l'intérieur d'une

Avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de la manifestation

Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité Départemental

• Remarque: Même s'il n'existe aucune obligation légale, il est conseillé à l'organisateur d'effectuer une déclaration en préfecture

Cas

> N'a aucun point de rassemblement ou de contrôle sur la voie publique :

Avant le 1er octobre de l'année précédant celle de la manifestation ·Inscription au calendrier des courses Hors Stades du Comité Départemental

▶ Légende:

Démarches FFA

Démarches préfectorales

X. FORMALITES ANNEXES

1	AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives pour une manifestation exceptionnelle (D. n° 92-880, 26 août 1992, art. 2). Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée. Demande d'intervention d'organismes de contrôle si les installations soumises (installations électriques, tribunes mobiles) et demande d'intervention de la Commission de Sécurité si nécessaire (ERP, A 21/06/1980 modifié et arrêtés en application).
2	UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Présentation (sauf communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Article A331-3 du Code du Sport). Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation (DL. 23 oct. 1935, art. 1 ^{er} & 2). Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et des droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, art. 502). Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (C. trav. art. L.1221-10, R.1221-5 et s.). Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. prop. Intell., art. L. 132-18).
3	AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 1997, ann. III, art. 6).
4	AU MOINS 24 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des droits indirects (CGI, art. 1565).
5	DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. prop. intell., art. L. 132-21).

6	DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 ou le 25 du mois, ou le 5 ou le 15 du mois suivant, selon la date de versement des rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient de prendre contact préalablement avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul de l'effectif et déterminer la date limite d'exigibilité. Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, art. 1565 bis). Paiement des droits d'auteur et voisins à la SACEM dans la limite d'un mois à compte de la réception de la facture. Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non-résidents à la recette des impôts, au plus tard, le 15 du mois suivant le paiement de la rémunération (CGI, art. 1671 A). Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-199, 5 mars 1997, art. 5). Déclarations de TVA si la manifestation ou les recettes ne bénéficient pas de franchise.
7	DANS LE TRIMESTRE SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de PARIS, au plus tard, le quinzième jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671 B). Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de neuf salariés au plus (CSS, art. R. 243-6 et s.).

XI. ANNEXES

ANNEXE A: REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

REGLEMENT TYPE

<u>Avertissement</u>: ce règlement est destiné à aider l'organisateur dans la rédaction de son propre règlement. Il devra tenir des spécificités propres à sa manifestation. Nous ne saurions être tenu pour responsables d'une éventuelle omission dans celui-ci.

1 - Lieu, date et nature de la compétition

Lister les différentes épreuves et leurs caractéristiques principales (type, distance, dénivelé, horaire et lieu de départ, lieu d'arrivée, éventuel label)

Mettre plans et profils ou fournir adresse internet de visualisation (organisation ou lien Openrunner ou équivalent)

2 - Organisateur

Nom et coordonnées (adresse, téléphone, mail, site internet) de l'organisateur (responsable juridique). Nom et coordonnées des structures associées (par exemple club support technique)

3 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a - Catégorie d'age :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- XXX (nés en ZZZ et avant) pour la(s) course(s) YYY

b - Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ajouter ici les modalités de remise du document(copie à l'inscription, au retrait des dossards ...). c – Droit d'inscription :

Manuel de l'organisateur 2014-2015

Le droit d'inscription est de :

- XXX pour la course YYY (indiquer aussi les éventuelles modulations dans le temps) donnant droit à :
- Indiquer les prestations comprises dans le droit d'inscription (par exemple T-shirt souvenir, médaille, repas ...)

payable à (préciser les modalités de paiement)

d - Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au :

- XX/XX/XXX à HH h pour la(les) course(s) YYY

e - Athlètes handisports

Selon la situation

- 1 Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2 Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

f - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'un autorisation parentale de participation.

g - Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h - Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

Lister le matériel requis (par exemple réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable ...)

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 - Assurances

a - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance (référence) souscrite auprès de (nom assureur).

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 - Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs

Selon le cas :

Manuel de l'organisateur 2014-2015

- 1 (Courses sur route de moins de 100 km) Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification
- 2 (Courses sur route de 100 km) Chaque concurrent peut être accompagné par un seul suiveur à vélo, à partir (préciser le lieu de prise des suiveurs, pas avant le dixième kilomètre). Le suiveur devra porter le dossard remis par l'organisation, il devra observer une attitude neutre par rapport à la compétition, il devra porter casque et gilet à haut pouvoir réfléchissant.. Son vélo devra être conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

d – Bâtons (trails)

Selon la cas :

- 1 Le port des bâtons n'est pas autorisé.
- 2 L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée à partir de

e – Assistance (courses en nature)

Selon le cas :

- 1 Aucune assistance n'est autorisée.
- 2 xx zones d'assistances situées (*préciser lieu*) prévues. Dans cette(ces) zone(s), le concurrent pourra recevoir de la part d'une seule personne nommément désignée et porteuse d'un dossard remis par l'organisation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels.

f – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course XXX est de (*préciser*), d'autre part les temps de passage maximum au point PPP est de (*préciser le lieu des différentes barrières horaires et les temps de passage maximum*) ...

. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

g - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (selon le cas)

- 1 intégrés au dossard
- 2 à disposer à la chaussure

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Eventuellement :

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé xxx €

7 - Classements et récompenses

a - Classements

Il sera établi pour la course XXX : préciser les différents classements

nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé

b - Récompenses

Pour la couse XXX:

Préciser ensemble des récompenses remises :

- à tous les arrivants ou à une partie d'entre eux (diplôme, t-shirt, médaille ...) ;
- aux vainqueurs de certains classements (coupe, cadeaux en nature ...)

nota : il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser

c - Primes

Pour la course XXX : grille des prix et primes particulières (record épreuve par exemple)

Nota : par souci d'équité, il est nécessaire que la grille soit publique.

d - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internets suivants (préciser : de l'organisateur, du prestataire, de la FFA, autres).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique <u>cil@athle.fr</u>).

8 - Ravitaillements

Pour la course XXXX : (selon le cas)

Manuel de l'organisateur 2014-2015

- 1 Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum *(préciser)*
- 2 Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum (*préciser*), un (des) stand(s) sera(seront) installé(s) (*préciser*) et approvisionnés en (*préciser*)
- 3 Postes de ravitaillement au km (*lister*)
- 4 Postes de rafraîchissement au km (*lister*)

9 - Sécurité et soins

a - Voies utilisées

Selon le cas

- 1 La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation
- 2 La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée
- 3 La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel

b - Sécurité des concurrents

La sécurité est assuré par x médecins et (liste des associations de secourisme agrées présentes sur la manifestation).

c - Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d - Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et podologues (selon le cas)

10 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Avertissement : le présent type est destiné à fournir une trame minimum de ce qui devrait figurer sur un
bulletin d'inscription.
Pour les inscriptions faites par internet, les signatures peuvent être remplacées par des cases à cocher

Pour les inscriptions faites par internet, les signatures peuvent être remplacées par des cases à cocher
<u>1 – Identité</u>
Nom, prénom, date de naissance du concurrent.
Numéro de licence FFA (ou pass-running FFA) : Numéro de fidélité (jesuisuncoureur.com) Club FFA ; Equipe (si classement par équipe) :
2 – Certificat médical
(rappeler conditions de remise) □□Licence compétition n°: Fédération : □□Certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied et compétition
<u>3 – Course</u>
S'inscrit sur la course : (prévoir cases à cocher si plusieurs courses) Organisée par (rappeler nom et coordonnées organisateur) le (date)
4 – Autorisation parentale (mineurs)
Je sous-signé (nom, prénom) père, mère, tuteur, tutrice (rayer les mentions inutiles) de l'athlète ci-dessus identifié, autorise ce dernier à participer à la compétition ci-dessus identifiée.
Signature
5 – Acceptation du règlement
□□Par la présente inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction. (<i>Pour les trails</i>) Je m'engage à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve durant la durée de celle-ci.
Signature
6 - Protection de la vie personnelle
\Box Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation ni sur ceux des ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Je fait mon affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande sur cil@athle.fr).

Signature



GENERER UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE – FFA

Demande d'attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile

Vous êtes une association affiliée à la Fédération française d'athlétisme. Vous avez, lors de votre affiliation, demandé à être garantis par le contrat d'assurance collectif souscrit par la FFA au titre des articles L. 321-1 et suivants du code du sport.

Vous avez besoin, afin de réaliser certaines formalités administratives par exemple, d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Vous pouvez générer cette attestation via le compte SI-FFA de votre structure en procédant selon la description ci-dessous.

Cliquez tout d'abord sur le bouton « Licence » lorsque vous vous trouvez sur le Portail du SI-FFA.



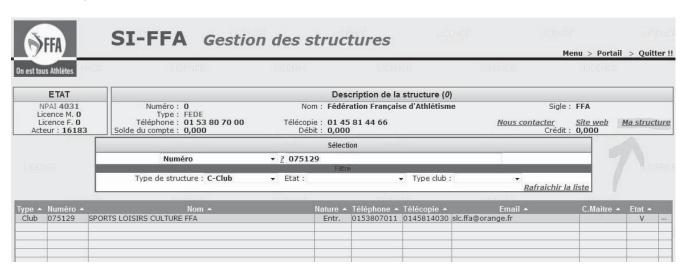
Cliquez ensuite sur le bouton « Gestion des structures »







Cliquez sur le lien « Ma Structure ».



→ Allez sur le menu « Affiliations / Ré-affiliations » de votre structure puis cliquez sur le bouton « Demande d'attestation RC annuelle ».



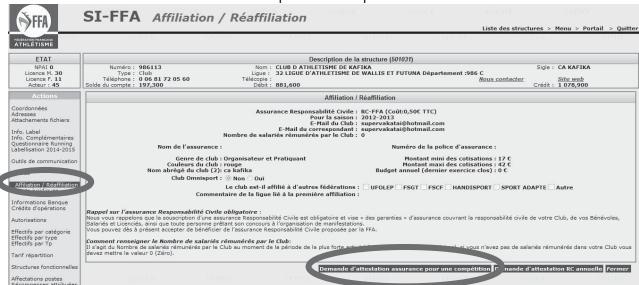
Une attestation vous sera automatiquement envoyée par courriel à l'adresse du Club.

Comment demander une attestation d'assurance pour l'organisation d'une compétition sportive?

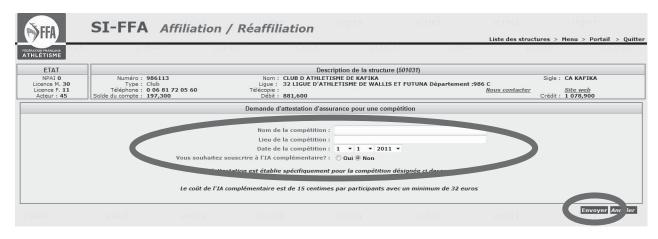
Vous êtes sur le point d'organiser une compétition sportive. Vous devez lors du dépôt de votre dossier d'organisation auprès de la préfecture présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile de la structure organisatrice.

De même que pour la délivrance d'une attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile, vous avez la possibilité de demander une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifique pour l'organisation d'une manifestation sportive. Pour cela, veuillez suivre les indications ci-après :

I) Allez sur le menu « Affiliations / Ré-affiliations » de votre structure cliquez sur le bouton « Demande d'attestation d'assurance pour une compétition ».



L'écran suivant s'affiche.



- 2) Veuillez inscrire le nom et le lieu ainsi que la date de la compétition pour laquelle vous demandez l'attestation d'assurance.
- 3) Vous devez ensuite choisir si vous souhaitez souscrire à l'assurance individuelle complémentaire qui vous est proposée pour les non-licenciés participant à la compétition.
- ⇒ Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance individuelle complémentaire cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous recevrez par courriel votre attestation.
- Si vous choisissez de souscrire à l'assurance individuelle complémentaire, l'écran suivant apparaît :

Demande d'attestation d'assurance pour une compétition	
Nom de la compétition :	
Lieu de la compétition :	
Date de la compétition : 1 v 2011 v	
Vous souhaitez souscrire à l'IA complémentaire? : ● Oui ○ Non	
L'attestation est établie spécifiquement pour la compétition désignée ci dessus.	
Nombre de participants non licenciés à assurer: Soit un total de euros	
Cue l'IA complémentaire est de 15 centimes par participants avec un minimum de	
TOTAL	Envover Annuler
Surgice Surgie Surgice Surgice Surgice Surgice Surgice Surgice Surgice Surgice	

- 4) Vous devrez alors saisir en plus le nombre participants à assurer. Le coût de l'assurance complémentaire est de 0,15€ par personne avec un minimum de 32€. Le SI-FFA Licences calculera automatiquement le coût de la souscription à l'assurance individuelle complémentaire.
- Une fois les champs renseignés, cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous recevrez par courriel votre attestation d'assurance.

Pour plus de renseignements sur :

- L'organisation d'une manifestation,
- Les risques lors de déplacements,
- L'utilisation de locaux...



LES SOCIETES DE CHRONOMÉTRIE ET D'INSCRIPTION EN LIGNE À LA NORME LOGICA

www.atme.ir					
1FOHELP Tél.: 06 75 62 96 26 Email: nadineweiss@1fohelp.com http://www.1fohelp.com	ANEWCO Tél : 05 40 39 85 28 Email : <u>contact@niuko.fr</u> <u>www.njukp.com</u>	АОСНS Tel. : 01 64 39 47 80 Email : <u>gabriel.martineau@orange.fr</u>	ASSOCIATON LIGUE NPC Tel.: 06 85 13 95 41 Email: glecter@wanadoo.fr www.horsstade-Inpca.athle.org	ATS Tél.: 04 67 45 41 10 Email: contact@ats-sport.com www.ats-sport.com	BIBCHIP France Tél.: 06 67 96 27 60 Email: info@bibchip.fr www.bibchip.fr
BIBCHIP NORMANDIE Tél.: 06.78 87 13.72 Email: normandie@bibchip.fr	BREIZH CHRONO Tél.: 09 77 74 29 29 Email : breizhchrono@orange.fr www.breizhchrono.com	CHRONO COMPETITION Tél.: 03 88 91 87 49 Email: chronocompetition@yahoo.fr	CHRONO COURSE Tél.: 02 97 40 43 51 Email: Info@chrono-course.org www.sportinnovation.fr	CHRONOS METRON Tél.: 06 13 20 63 45 Email: chronosmetron.@chronosmetron.com www.chronosmetron.com	CHRONO SPORTS Tél.: 04 94 25 01 44 Email: chronosports83@gmail.com www.chronosports.fr
CHRONOPRO Tél.: 06:38 43:97 60 Email: <u>vannierraphael@wanadoo.fr</u> www.chronopro.net	CHRONOSPORT Tél: 06 73 50 61 11 Email: pherve@chronosport.com www.chronosport.com	CHRONO-START Tél.: 06 95 33 28 52 Email: <u>chrono-start@orange.fr</u> www.chrono-start.com	CHRONOTEAM Tél.: 06 63 30 28 84 Email : contact@chronoteam.org	CINALP COMINUNICATION Tél.: 04 93 31 49 40 Email : <u>pascal@thiriot.fr</u> www.cimalp.com	COM'SPORTS ORGANISATION Tél : 06 92 85 19 70 Email : contact@cso.re
COURSES 80 Tél.: 03 22 48 51 90 Email: <u>contact@valdesomme.net</u> www.valdesomme.net	COURSE ORGANISATION Tél.: 01 30 46 04 01 Email: contact@course-organisation.fr www.course-organisation.fr	DAG EUROPE Tél : 04 78 68 43 72 Email : <u>emea-info@dag-system.com</u> www.dag-system.com	ENDURANCE CHRONO Tél.: 06 25 96 14 56 Email: contact@endurancechrono.com www.endurancechrono.com	FRANCE CHRONO Tél.: 06 41 69 82 65 Email: francechrono1@gmail.com www.francechrono.fr	GENIALP CHRONOMETRAGE Tél.: 04 92 54 36 25 Email: info@genialp.com
GIVICAP Tél.: 06 82 83 00 82 Email : gilles@gmevel.com	HIANE SPORT EVENEMENT Tél.: 06 09 69 42 38 Email : lahcene.hiane@neuf.fr www.hianesport.com	IPITOS Tél : 02 4130 4454 Email : <u>ipitos@ipitos.com</u> www.ipitos.com/	JORGANIZE Tél.: 06 16 44 38 86 Email : christophe.phelizon@gmail.com www.jorganize.fr	K WS Tél.: 04 91 34 50 20 Email : <u>kms@kms.fr</u> <u>www.kms.fr</u>	L-CHRONO Tél : 06 89 85 78 56 Email : info@L-Chrono.com www.L-Chrono.com
LE-SPORTIF.COM Tél.: 03 88 38 54 87 Email: contact@le-sportif.com www.le-sportif.com	MATSPORT Tél.: 04 76 52 53 60 Email : <u>pcollet@matsport.fr</u> <u>www.matsport.fr</u>	NIKROME Tél.: 06 07 95 49 345 Email: <u>contact@nikrome.com</u> www.nikrome.com	OXYBOL Tél.: 06 10 62 13 07 Email : Christophe@oxybol.fr www.oxybol.fr	PB. ORGANISATION Tél.: 06 71 90 15 26 Email : <u>pb.o@sfr.fr</u> www.pb-organisation.com	PERFORMANS KARAIB Tél.: 06 96 33 33 25 Email: performanskaraib@hotmail.fr www.performanskaraib.com
PRO TIMING France Tél.: 06 95 04 61 87 Email: <u>contact@protiming.fr</u> www.protiming.fr	ROADWIN Tél. : 01 60 68 14 15 Email : jean-paul beaudequin@wanadoo.fr www.roadwin.beudequin.org	SPORKRONO Tél.: 06 78 96 37 27 Email: marie@sporchrono.fr www.sporkrono.fr	SPORT DEV ESPACE COMPETITION Tél.: 0953148383 Email: contact@espace-competition.com www.espace-competition.com	SPORT PRO Tél.: 06 92 84 07 71 Email: contact@sportpro.re www.sportpro.re	SPORT TIMING CARAIBES Tél : 06 90 56 79 00 Email : Frederic lannet@orange.fr www.sport-timing-caraibes.com
SPORTIPS Tél : 09 61 25 96 92 Email : <u>info@sportips.fr</u> www.sportips.fr	SPORT- INFO Tél: 04 75 37 07 45 Email : info@sport-info.com	TIME-CHRONO Tél.: 06 11 29 40 45 Email: contact@time-chrono.fr www.time-chrono.fr	TOP CHRONO Tél.: 02 38 41 19 77 Email : topchrono@topchrono.biz	UNITEAM SPORT Tél.: 04 26 68 60 00 Email: <u>b.turpin@uniteamsport.fr</u> www.teamservicesport.com	YANOO RUN Tél : 06 78 15 59 60 Email : c <u>hristophe@yanoo.fr</u> www.yanoo.net
YAKA CHRONO Tel.: 03 45 87 99 23 Email : <u>chrono@yaka-events.com</u>					

LA COMMISSION NATIONALE DES COURSES HORS STADE (CNCHS)

FONCTION	NOM	ADRESSE	PORTABLE	TEL	EMAIL
Président CNCHS	GODARD Jean-Jacques	98 Rue Saint-Martin - 91150 Etampes		06 07 74 04 85	jean-jacques.godard@hotmail.fr
Vice-Président de la FFA chargé du développement de l'athlétisme Hors-stade	HUERTAS Michel	Résidence Impératrice Eugénie - Bâtiment A2 – 23 Avenue Impératrice Eugénie - 20000 Ajaccio	04 95 53 73 52	06 75 02 29 54	michel.huertas@athle.fr
Assistant : Département des compétitions et évènementiel	DAM Daï	FFA - 33 Avenue Pierre De Coubertin - 75013 Paris	01 53 80 70 63		dai.dam@athle.fr
Membre Permanent : DTN	PONTIER Jean-François	FFA- 33 Avenue Pierre De Coubertin - 75013 Paris		06 11 63 18 04	jean-francois.pontier@athle.fr
Correspondant des sociétés de chronométries	DUCASSE Jean-Pierre	160 Avenue De La Boétie - 33320 - Le Taillan Médoc		0674969674	jpducasse@wanadoo.fr
Délégué technique : 24 h - 100 km - Suivi CTM - Suivi des Officiels	CACHOU Jean-jacques	17 Traverse Cavaillon - 13011 Marseille	04 91 89 40 68	06 81 77 66 52	jjacachou@gmail.f <u>r</u>
Délégué technique : Classeur - 10km inter-ligues	SEIGNEURIC Yves	24 Avenue Du Bois - 77230 - Moussy Le Neuf		06 75 08 29 38	seigneuric.yves@orange.fr
Délégué technique : Classeur - KV - Calorg	GARCIA Jean Marc	Village - 26150 Molières Glandaz	04 75 21 80 31	06 11 23 92 92	jean-marc.garcia@orange.fr
Délégué technique : Cross	SALHI Lahcen	16 Rue Vincent Compoint - 75018 - Paris		07 77 80 13 86	lahcen.salhi@athleif.org
Délégué technique : Cross - 10km - Marathon	CORGIER Roland	Jussieu - La Marette - 69690 Bessenay	04 74 70 98 40	06 89 87 22 63	roland.corgier@wanadoo.fr
Délégué technique : Cross - Ekiden	SECHEZ Chantal	24 Rue De La Porte Saint Martin - 78770 Thoiry	01 34 87 45 94	06 86 85 57 79	chantal.sechez@wanadoo.fr
Délégué technique : Cross - montagne - Formation Officiel HS	PRETAT Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210 Traubach Le Bas	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15	raymondpretat@aol.com
Délégué technique : Formation officiel HS - expertise - record - 10km – marathon	GRALL Jean Marie	10 A Allée De Lanvaux - 35700 Rennes	02 99 30 14 78	06 77 87 15 77	jean-marie.grall@wanadoo.fr
Délégué technique : Gestion des officiels - Cross (CF –litiges)- Label HS	MANNEVY Christine	10 Bis Rue Georges Jacob 89400 Cheny	03 86 92 67 15	06 82 95 40 05	elodie.mannevy@wanadoo.fr
Délégué technique : Label HS - 24 h - 100 km	FATHER Alain	La Menechaussee - 24660 Notre Dame De Sanilhac	05 53 04 83 63	06 30 37 64 27	alain.father@orange.fr
Délégué technique : semi-marathon - Ekiden- règlement HS	MERCIER Jean	Valmante Bat G3 - 151 Trav De La Gouffonne - 13009 Marseille	04 91 41 37 56	06 70 48 41 38	jeanrene.mercier@libertysurf.fr
Délégué technique : Trail	LEGAT Janine	54 Rue Docteur Charcot - 42100 St Etienne	04 77 80 63 89	06 21 35 60 34	janinelegat@free.f <u>r</u>
Délégué technique : Trail	VIANDIER Franck	17Rue Du Marechal Lefebvre 62126 Wimille	03 21 87 48 71	06 85 67 74 24	franck@tendao.net

AUTRES CONTACTS	EMAIL
TRAITEMENTS ET CLASSEMENTS DES RESULTATS	<u>Admin.siffaperf@athle.fr</u>
ENVOI DES RESULTATS A LA FFA	Resultats.cnchs@athle.fr
RAPPORTS D'ARBITRAGE	Rapports.hs@athle.fr
CALORG	Admin.siffacalorg@athle.fr
CNCHS	<u>cnchs@athle.fr</u>

LES COMMISSIONS RÉGIONALES DES COURSES HORS STADE (CRCHS)

CRCHS	NOM	ADRESSE	PORTABLE	TEL	FAX	EMAIL
CRCHS ALS	Pretat Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15		<u>raymondpretat@aol.com</u>
CRCHS AQU	Didelot Joel	16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29		jo.didelot@wanadoo.fr
CRCHS AUV	Debrion Rene	27 Rue Anatole Franck - 63200 - Riom	06 51 30 85 43			<u>darebane@free.fr</u>
CRCHS B-N	Hamard Julien	3 Rue De Periers - 50360 - Picauville		02 33 41 51 78		julien.hamard@sfr.fr
CRCHS BOU	Michaut Jean Jacques	13 Rue Jacques Anquetil - 21800 - Sennecy Les Dijon		03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	<u>ffacrchsbou@wanadoo.fr</u>
CRCHS BRE	Le Disses Francois	25 Place Lacaze Duthiers - 29680 - Roscoff	89 66 66 85 90			<u>crchs.bretagne@gmail.com</u>
CRCHS C-A	Formal Yannick	23 Rue Venus - 83250 - La Londe Les Maures	06 60 19 81 46	04 94 66 89 19		yannick.formal@hotmail.fr
CRCHS CEN	Calenge Jean Pierre	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc		02 38 66 72 18	02 38 66 72 18	jpcalenge@free.fr
CRCHS CHA	Bernard Battelier	21B Rue Guibout - 10430 - Rosieres-Pres-Troyes	06 98 00 98 44	03 25 45 35 89		athl10-bb@bbox.fr
CRCHS COR	Laurent Pantalacci	Lotissement Lanciatojo - 3 Villa 109 - 20290 - Borgo		06 25 04 49 97		contact@gallia-lucciani-athletisme.fr
CRCHS F-C	Rose Orphee	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon	0686211682			orphee.rose@gmail.com
CRCHS GUA	Belair Rosan	Bp 619 - Immeuble Site Morne Ferret - 97168 - Pointre A Pitre Cedex		05 90 83 78 40		ligue.athlegua@wanadoo.fr
CRCHS GUY	Lapompe Paironne Daniel	15 Lotissement Les Balisiers - 97354 - Remire - Montjoly		05 94 23 25 76	05 94 38 01 85	daniel.lapompe-paironne@mediaserv.net
CRCHS H-N	Denize Jacky	11 Rue Du Funiculaire - 76620 - Le Havre				<u>jacky.denize@wanadoo.fr</u>
CRCHS I-F	Françoise Fidon	56 Rue Jean Jacques Rousseeau - 94800 - Villejuif	06 07 47 02 04			<u>crchsidf@gmail.com</u>
CRCHS LAN	Moulin Jean-Claude	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex		04 66 49 30 29	04 66 49 36 70	jeanclaude.moulin@voila.fr_
CRCHS LIM	Laurent Lasvergnas	21, Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart		05 55 35 50 41		laurent.lasvergnas@wanadoo.fr
CRCHS LOR	Michel Folley	5, Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	06 08 16 05 94	03 83 28 47 62		michel.folley@numericable.fr
CRCHS MAR	Beaunol-Richard Germaine	Residence Eliane - N°17 Godissard - 97200 - Fort De France	06 96 27 54 39			ccbrf@live.fr
CRCHS N-C	Berthet Jean	Bp 11380 - Magenta - 98802 - Noumea Cedex		00 687 25 42 81	00 687 25 42 81	<u>berthet@lagoon.nc</u>
CRCHS NPC	Picotin Christian	4401 Chemin Du Temple - 59236 - Frelinghien		03 20 08 98 03		<u>crchsnpc@wanadoo.fr</u>
CRCHS PIC	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	06 82 08 93 34			<u>crchspic@sfr.fr</u>
CRCHS P-L	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne		02 41 42 34 73		g-claire@orange.fr
CRCHS POI	Rinjonneau Alain	La Jauvigere - 269 Rue Du Gros Chene - 16590 - Brie	06 63 02 94 52			<u>alain.rinjonneau@wanadoo.fr</u>
CRCHS PRO	Dagoumel Jean Luc	68 Avenue Gustave Goutarel - 84130 - Le Pontet		04 90 32 28 09		jeanlucdagoumel@yahoo.fr
CRCHS PYR	Rousseau Daniel	6 Bd Jean Jaures - 31250 - Revel	06 87 91 11 54			daniel.rousseau.pers@gmail.com
CRCHS R-A	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - Lamotte Servolex		04 79 25 66 28	04 79 25 66 28	<u>fservais@club-internet.fr</u>
CRCHS REU	De Longprez Bernard	36 Rue Leonien Fontaine - 97421 - La Riviere		02 62 91 75 86	02 62 91 75 86	delongprez@wanadoo.fr

LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES COURSES HORS STADE (CDCHS)

LIGUE	CDCHS	MON	ADRESSE	71EL	PORT	MAIL
210	COCIECO COCIECO	Desimond DDETAT	TIT INCEDICENTIAL OVOICE - STRANGERIES	03 88 31 12 73	06 15 47 40 15	grandaratat @ wanadoon
	CDCHS 34	Alain EATHER	Unde De duestimiles - 002.10 - iradodeis de das	05 85 25 05 24	75 62 05 30	abin father@orange fr
400	CDCHS 24	Aldili FALHER	3	05 55 04 65 65	06 30 37 89 27	alalli.latile!@olalge.ii
440	CDCHS 33	Jacques Joinch	11 Rue Pierre Bellott - 33/00 - Werigitat	05 56 45 65 24 05 47 31 EE 86	06 15 02 10 02	Jacques, unica@laboste.net
200	CDCH3 40	Jean LEONAIND	1/ bis nde heire iviericaii - 40000 - Alle sur L'Adoui	00 47 31 33 90	20 13 33 10 33 21 12 13 10 33	0111040(001a1)ge.11
AQU	CDCHS 47	Andre RICHARD	1 Square Georges Brassens -4/240 - Bon Encontre	1	06 /8 /1 6/ /1	andre.richard4/@wanadoo.rr
AQU	CDCHS 64	Vincent ETCHEBEST	15 Quartier Cap De Boscq - 641/U - Lacq	06 82 35 59 90		xiberotarrak@gmail.com
AUV	CDCHS 03	Christophe CABASSUT	17 Rue Des Forgerons - 03600 - Commentry		06 03 55 62 17	<u>chrisro2@wanadoo.fr</u>
AUV	CDCHS 15	Thierry ORLHAC	27 Rue Alexis Carrel - 63000 - Clermont Ferrand		06 70 96 08 28	thierry.orlhac@laposte.net
AUV	CDCHS 43	Jean-François BOUSSIT				jfboussit@sfr.fr
AUV	CDCHS 63	Edwige THEVENON	60 Rue Clovis Hugues - Res Sans Marco - B - 63000 - Clermont Ferrand		06 32 45 83 56	etvolcans@hotmail.com
B-N	CDCHS 14	Yves MORVAN	11 Rue Des Luthiers - 14000 - Caen		06 64 26 80 77	morvan.ym@wanadoo.fr
B-N	CDCHS 50	Vincent PLE	La Menardiere - 50370 - Brecey	02 33 48 36 75		laurent.vaintan@neuf.fr
B-N	CDCHS 61	Pierre VANNIER	Beaupreau - 61250 - Forges	02 33 28 14 29		vannierp@wanadoo.fr_
BOU	CDCHS 21	Frédéric BONNEMAIN	9 Avenue Albert Camus - 21100 - Dijon	03 84 53 97 47		frederic.bonnemain21@orange.fr
BOU	CDCHS 58	Michel ANDRE	15 Rue De Loire - 58000 - Nevers	03 86 36 46 67	06 76 35 59 98	michel.andrenev@orange.fr
BOU	CDCHS 71	Philippe METROT	CDA Cdchs 71 - Espace 71 - 16 Rue Des Près - Bp N°50159 - 71306 - Montceau-Les-Mines Cedex	03 85 57 37 37		comite71athletisme@wanadoo.fr
BOU	CDCHS 89	Michel MANNEVY	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny	03 86 92 67 15		elodie.mannevy@wanadoo.fr
BRE	CDCHS 22	Bernard COSSON	24 Rue Gradlon - 22000 - Saint Brieuc	02 96 78 74 10		jyb.cosson@wanadoo.fr
BRE	CDCHS 29	François LE DISSES	25 Place Lacaze Duthiers - 29680 - Roscoff		89 66 68 82 90	crchs.bretagne@gmail.com
BRE	CDCHS 35	Christian DELERUE	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes	02 99 51 35 25		crchsbre@club-internet.fr
BRE	CDCHS 56	Jean-Claude LE BOULICAUT	Bp 193 - 56005 - Vannes Cedex	06 08 42 64 06		jle-boulicaut@orange.fr
C-A	CDCHS 06	André FERRETTI	Parc Des Sports Charles Ehrmann - 155 Route De Grenoble - 06200 - Nice	04 93 21 64 94	06 08 49 50 72	cd06chs@aol.com
C-A	CDCHS 83	Jacques LEPREUX				lepreux.jacques@orange.fr
CEN	CDCHS 18	Pascal MARTIN	15 Rue Claude Nicolas Ledoux - 18000 - Bourges	02 48 50 52 97	06 95 47 26 86	pascal.martin.usb@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 28	Vincent CHEVRON	29 Rue De Bellevue - 28200 - Chateaudun	02 37 45 04 16		christelchevron@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 36	Daniel MERCIER	101 Rue Ampere - 36000 - Chateauroux	02 54 07 22 00	06 08 46 56 44	sfacs@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 37	Patrick BENOIST	53 Chemin Fier De Pied - 37270 - Veretz	02 47 50 59 05	06 15 16 29 70	patgrafkit@voila.fr
CEN	CDCHS 41	Philippe GAVEAU	30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200 - Romorantin	02 54 76 09 79	06 07 46 03 99	ph.gaveau@orange.fr
CEN	CDCHS 45	Jean Pierre CALENGE	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc	02 38 66 72 18		<u>ipcalenge@free.fr</u>
СНА	CDCHS 08	Alain BOUILLON	1A Rue De La Gare - 08350 - Noyer Pont Maugis	03 24 29 31 82	06 30 84 46 76	alain.bouillon876@orange.fr
СНА	CDCHS 10	Bernard BATTELIER	21B Rue Guibout - 10430 - Rosieres-Pres-Troyes	03 25 45 35 89	06 98 00 98 44	athl10-bb@bbox.fr
СНА	CDCHS 51	Jean-Luc GENTILHOMME	1 Bis Rue Charles Peguy - 51100 - Reims		06 13 06 02 21	1 jluc.gentilhomme@numericable.fr
СНА	CDCHS 52	Michel MENISSIER	32 Rue James Beaus - 52310 - Bologne	03 25 01 42 55	06 35 91 74 14	e.menissier@wanadoo.fr
COR	CDCHS 20A	Laurent PANTALACCI	Lotissement Lanciatojo - 3 Villa 109 - 20290 - Borgo		06 25 04 49 97	contact@gallia-lucciani-athletisme.fr
COR	CDCHS 20B	Sophie CECCERALLI	Village – 20290 Borgo		06 13 01 31 47	cdchs20@gmail.com
F-C	CDCHS 25	Orphée ROSE	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon		06 86 21 16 82	orphee.rose@gmail.com
J.	CDCHS 39	Yves CARNET	117 Chemin Des Fontanets - 39240 - Genod	03 84 48 57 23	06 49 01 70 12	carnetyves@aol.com
F.C	CDCHS 70	Jean-Calude CORTES	5 Rue Du Pont Neuf - 70100 - Mantoche			ascmantoche@orange.fr
FC	CDCHS 90	Thierry TERRIBLE	5 Rue Des Eparces - 90330 - Chaux	03 84 27 52 81		dobeulti@orange.fr
Z H	CDCHS 27	Bernard BELY	34 Rue Hubert Latham - 76800 - Saint Etienne Du Rouvray			cdchs27.bely@laposte.net
N-H	CDCHS 76	Bruno COURTIN	36 Rue Parmentier - Appt 73 - 76100 - Rouen	02 35 62 01 37	06 76 20 96 93	b.courtin@yahoo.fr
ጟ	CDCHS 75	Françoise FIDON	56 Rue Jean Jacques Rousseeau - 94800 - Villejuif	06 07 47 02 04		cdchsparis@orange.fr
Ŧ.	CDCHS 77	Ernest PRINZIVALLI	8 Rue Des Chardonnerets - 77680 - Roissy En Brie	01 64 40 87 51		ernest.prinzivalli@cdchs77.com
뽀	CDCHS 78	Chantal SECHEZ	24 Rue De La Porte Saint Martin - 78770 - Thoiry		06 86 85 57 79	chantal.sechez@wanadoo.fr
뽀	CDCHS 91	Michel COUASNON	7 Rue Du Docteur Charcot - 91290 - La Norville	06 08 51 66 74		<u>Couasnonmichel@aol.com</u>
뽀	CDCHS 92	Christiane GONNET	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville	06 99 24 93 04		<u>crchsgonnet@wanadoo.fr</u>
뽀	CDCHS 93	Claude LACHEREST	14 Rue Paul Fouquet - 93600 - Aulnay Sous Bois	01 48 69 82 83	06 75 06 53 32	claude lacherest@yahoo.fr

LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES COURSES HORS STADE (CDCHS)

MODIL MODIL TOTAL TOTAL TOTAL CHICK/MIA 307 Res O Ablest currine - 5800 Choice to Rich Choice County County CHICK/MIA 2 Abres O Ablest currine - 5800 Choice to Res Choice County Choice During Annual Annual Choice During Annual Annu		06 98 53 74 12 <u>villaerick@free.fr</u>	06 72 00 93 90 tommival@aol.com	gaspardidier@hotmail.fr	06 87 38 45 60 <u>rarmand@sfr.fr</u>	<u>contact@tempscourse.com</u>	cdchs48@courirenlozere.org	germain.frezoul@wanadoo.fr	jean-pierre.bernardie@correze.pref.gouv.fr	gilbert.carrozza@orange.fr	laurent.lasvergnas@wanadoo.fr	michel.folley@numericable.fr	06 63 81 32 35 oct55@cegetel.net	manettelagarde@yahoo.fr	d.dupoirieux@free.fr	cdchs59@gmail.com	06 79 52 07 42 morelmaurice@wanadoo.fr	hubert.mailly@ac-amiens.fr	bourezm@sfr.fr	jf.delasalle@aliceadsl.fr	06 85 04 94 83 le-nair.guy@orange.fr	06 12 19 86 36 jm.raimbault@neuf.fr	ph.favry@orange.fr	06 22 79 01 72 <u>ip.papin@free.fr</u>	y.allo@orange.fr	05 45 69 94 52 <u>alain.rinjonneau@wanadoo.fr</u>	06 30 27 25 09 <u>franck.berrard@sfr.fr</u>	gil-athle@laposte.net	06 08 83 48 20 jean.mallaret195@orange.fr	06 17 20 35 64 <u>aimearnaud@sfr.fr</u>	06 15 74 52 73 m.masse@wanadoo.fr_	06 32 87 19 98 <u>gmalagoli@numericable.fr</u>	06 20 14 97 34 <u>pteranne@id-logistics.com</u>	pat09anne@wanadoo.fr	06 87 44 52 86 contact@cdchs12.org	pierre.corbon@numericable.fr	06 72 00 66 95 alain.ciccone@orange.fr	lolo.ousset@orange.fr	alain@yahoo.fr	06 82 55 83 74 <u>andre.albert@gmail.com</u>	06 85 82 65 15 cedricvaissieres@gmail.com		06 08 57 58 30 cdchs@athle2607.fr	06 08 57 58 30 cdchs@athle2607.fr	06 08 76 64 88 schummer.david@wanadoo.fr	pacotiere@free.fr		06 80 68 38 46 michele.chavasse@wanadoo.fr
Erick VILLA Valérie FEBVRE Didier GASPAR Monique ARMAND Baberic FERRAN Borigue ARMAND Eric FERRAN Borigue ARMAND Eric FERRAN Borigue ARMAND Eric FERRAN Borigue ARMAND Eric FERRAN Boris STEMMER Boris GARDE Boris DUPOIRIEUX Frédéric PARMERIE GUYLEY Boris DUPOIRIEUX Frédéric PARMERIE Boris Dupoirie BOUREZ Jean-François DELASALLE GUY LE NAIR Jean-Michel RAIMBAULT Philippe FAVRY Jean-Michel RAIMBAULT Philippe FAVRY Jean-Michel RAIMBAULT Brinch BERT Benoît LORTAL Ben-Michel BEAUTHERC Michel BEAUTHEAC Ban-Michel BEAUTHEAC Benoid SCHUMMER BENOÏT DUSSENINT	TEL	0		06 28 79 07 05	0	04 67 58 52 87	04 66 49 30 29		05 55 25 78 12			03 83 28 47 62		03 87 66 99 54	03 29 66 83 65	06 07 21 02 99		03 23 55 59 78	06 82 08 93 34				02 43 68 39 33		06 81 33 60 18			06 42 45 06 64						06 07 58 70 93	0	05 81 34 11 58	0			0	0		0	0	0	04 77 53 26 46		04 78 36 20 27 0
2	ADRESSE	107 Rue D'Alsace Lorraine - 94600 - Choisy Le Roi	12 Avenue Du Petit Marly - 95100 - Argenteuil	Oms / 20 Rue Marcel Et Hélène - 11100 - Narbonne	233 Chemin De Boissières - 30310 - Vergeze	8 Rue De La République - 34000 - Montpellier	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex	7 Rue Des Mimosas - 66390 - Baixas	Lacoste - 19360 - Dampniat	6, Rue Chateau - 23400 - St Dizier Leyrenne	21 Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart	2 Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun	14 Rue Drogon - 57000 - Metz	487 Rue Grands Jardins - 88270 - Puttegney Harol	578, Grande Rue Verte - 59400 - Cambrai	9 Rue D Artois - 62128 - Wancourt	11 Rue Du Pont Araby - 02290 - Berny Riviere	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	30 Rue Jules Lardière - 80800 - Corbie	6 Rue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain	92 Rue Des Bons Enfants - 49300 - Cholet	5 Rue De L'Eglise - 53230 - Cosmes	17 Rue Des Bruyères - 72700 - Rouillon	5 Rue Du Grand Fief - 85150 - Vaire	269 Rue Gros Chene - La Jauvigere - 16590 - Brie	22 Rue Des Pinauds - 17100 - Saintes	50 Avenue De La Levee De Sevreau - 79000 - Niort	8 Route D' Adriers - 86150 - L'Isle Jourdain	Le Village - 04400 - Faucon De Barcelonnette	Coos 5 Le Neptune - 140 Bd Pompidou - 05000 - Gap	43 Rue De La Loge - 13002 - Marseille	78 Avenue Gabriel Peri - 84300 - Cavaillon	20 Chemin Caussou - 09330 - Montgaillard	Cdchs Aveyron - Mas De Rivals - 12200 - Villefranche De Rouergue	25 Rue Lejeune - 31000 - Toulouse	Au Village - 32450 - Boulaur	Prouilhac - 46300 - Gourdon	7 Rue Du 11 Novembre - 65800 - Aureilhan	104 Route D'Arthes - 81380 - Lescure D'Albigeois	Le Bourg - 82300 - St Cirq	Le Village - 01400 - Romans	Maison Des Bénévoles Du Sport - 71 Rue Latécoère - 26000 - Valence	Maison Des Bénévoles Du Sport - 71 Rue Latécoère - 26000 - Valence	24 Grande Rue - 38320 - Bresson	La Pacotiere - 42290 - Sorbiers	70 b D. Doctour Edward Locard GOODE 1100	79 K Du Docteur Eamona Locara - byous - Lyon
OCCHS 94 OCCHS 94 OCCHS 31 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 35 OCCHS 36 OCCHS 37 OCCHS 37 OCCHS 37 OCCHS 38 OCCHS 38 OCCHS 38 OCCHS 39 OCCHS 39 OCCHS 31 OCCHS 31 OCCHS 31 OCCHS 31 OCCHS 32 OCCHS 31 OCCHS 32 OCCHS 31 OCCHS 32 OCCHS 31 OCCHS 32 OCCHS 34 OCCHS 31 OCCHS 32 OCCHS 32 OCCHS 33 OCCHS 32 OCCHS 33 OCCHS 34 OCCHS 32 OCCHS 33 OCCHS 34 OCCHS 33 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 34 OCCHS 38 OCCHS 38	MOM	Erick VILLA	Valérie FEBVRE	Didier GASPAR	Monique ARMAND	Eric FERRAN	Jean-Claude MOULIN	Germain FREZOUL	Jean-Pierre BERNARDIE	Gilbert CARROZZA	Laurent LASVERGNAS	Michel FOLLEY	Boris STEMMER	Manette LAGARDE	Denis DUPOIRIEUX	Frédéric PARMENTIER	Maurice MOREL	Hubert MAILLY	Martial BOUREZ	Jean-François DELASALLE	Guy LE NAIR	Jean-Michel RAIMBAULT	Philippe FAVRY	Jean-Pierre PAPIN	Yvon ALLO	Alain RINJONNEAU	Franck BERRARD	Rudeau Gilles	Jean MALLARET	Arnaud AIME	Masse Marc	Gérard MALAGOLI	Pascal TERANNE	Anne Patrick	Benoît LORTAL	Pierre CORBON	Alain CICCONE	Laurent OUSSET	Alain MARQUE	André ALBERT	Cédric VAISSIERES	Jean-Michel GAUTHIER	Michel BEAUTHEAC	Michel BEAUTHEAC	David SCHUMMER	Pierre TOUSSAINT	Michèle CHAVASSE BIONDET	
	CDCHS	CDCHS 94	CDCHS 95	CDCHS 11	CDCHS 30	CDCHS 34	CDCHS 48	CDCHS 66	CDCHS 19	CDCHS 23	CDCHS 87	CDCHS 54	CDCHS 55	CDCHS 57	CDCHS 88	CDCHS 59	CDCHS 62	CDCHS 02	CDCHS 60	CDCHS 80	CDCHS 44	CDCHS 49	CDCHS 53	CDCHS 72	CDCHS 85	CDCHS 16	CDCHS 17	CDCHS 79	CDCHS 86	CDCHS 04	CDCHS 05	CDCHS 13	CDCHS 84	CDCHS 09	CDCHS 12	CDCHS 31	CDCHS 32	CDCHS 46	CDCHS 65	CDCHS 81	CDCHS 82	CDCHS 01	CDCHS 07	CDCHS 26	CDCHS 38	CDCHS 42	CDCHS 69	

OFFICIEL EXPERT INTERNATIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
ALS	Pretat Raymond	RaymondPRETAT@aol.com	06 15 47 40 15	03 89 25 03 24		6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas
AQU	Ducasse Jean-Pierre		06 74 96 96 74	05 56 05 01 36		160 Avenue De La Boetie - 33320 - Le Taillan En Medoc
BOU	Mannevy Christine		06 82 95 40 05	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny
BRE	Delerue Christian	christian.delerue@gmail.com	06 24 32 08 39	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes
BRE	Grall Jean-Marie		06 77 87 15 77	02 99 30 14 78	02 99 30 14 78	10A ,Allee De Lanvaux - 35700 - Rennes
CEN	Calenge Jean-Pierre	jpc@calenge.com		02 38 66 72 18		5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - St Jean Le Blanc
PIC	Delasalle Jean-Francois	jf.delasalle@aliceadsl.fr		03 22 48 51 90 03 22 48 51 91	03 22 48 51 91	Bp 70225 - 30 Rue Jules Lardiere - 80800 - Corbie

OFFICIEL TECHNIQUE NATIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Email	Gms	Tel	Fax	Adresse
AUV			06 51 30 85 43	30 85 43 04 73 38 79 74		27 Rue Anatole France - 63200 - Riom
BRE	Lucas Didier	dslucas@neuf.fr	06 08 75 59 80	02 99 64 31 58	02 99 01 73 12	7 Rue Victor Hugo - 35310 - Chavagne
				04 66 01 65 39		3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terre De Vaunage - 30420 - Calvisson
PIC				06 10 48 91 81		8 Rue De L'Eglise - 80800 - Marcelcave
PRO	Cachou Jean-Jacques			04 91 89 40 68		17 Traverse Cavaillon - 13011 - Marseille

OFFICIEL FÉDÉRAL HORS STADE

ì																																					
	Adresse	La Menechaussee - 24660 - Notre Dame De Sanilhac	16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac	19 Rue Du Golf - 03700 - Bellerive	3 Rue De Periers - 50360 - Picauville	Ufr.Staps Bp 27877 - Campus Universitaire - 21078 - Dijon Cedex	6 Chemin De St Marc - Le Hameau St Marc - Villa N°34 - 06130 - Grasse	4 Lot Les Erables - 83300 - Draguignan	Hôtel Godin Des Odonais - 10 Rue De L'Hôtel Dieu - 18200 - Saint Amand Montond	1A Rue De La Gare - 08350 - Noyers Pont Maugis	5 Rue Des Eparses - 90330 - Chaux	41 Allee Auguste Rodin - 76960 - Notre Dame De Bondeville	48 Rue De La Gare - 77130 - Varennes Sur Seine	24 Rue De La Porte St Martin - 78770 - Thoiry	4 Place De L'Hurepoix - 91150 - Etampes	10 Rue De Cuverville - 91700 - Sainte Genevieve Des Bois	3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terres De Vaunage - 30420 - Calvisson	10 Rue Des Carrierettes - 34130 - Mudaison	1 Rue De L'Amitie - 57280 - Semecourt	22 Rue De La Petite Papeterie - 88480 - Etival Clairefontaine	22 Rue Des Jardins De Sainte Marie - Bp 11380 - 98802 - Noumea	4401 Chemin Du Temple - 59236 - Frelinghien	9 Rue D'Artois - 62128 - Wancourt	6 Square Ambroise Croizat - 62640 - Montigny En Gohelle	19 Rue Saint Nicolas - 02590 - Aubigny Aux Kaisnes	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	23 Rue Du Viel Orme - 80540 - Guignemicourt	1 Rue De La Pecherie - 02490 - Vermand	1 Rue Boisnet - 49100 - Angers	5 Rue Des Ormes - 49124 - Le Plessis Grammoire	39 Rue De La Barre - 49370 - La Poueze	16 Route Romaine - 17770 - Ecoyeux	Valmante Bt G3 - 151 Trav De La Gouffonne - 13009 - Marseille	Ferme De La Montagne - Route De Saint Trivier - 01400 - Chatillon Sur Chalaronne	276 Allee Des Landes - 69290 - Craponne	Jussieu - 69690 - Bessenay	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - La Motte Servolex
	Fax					03 80 39 67 02	04 92 13 39 71		02 48 60 68 00			02 35 76 39 58		01 34 87 45 94					03 87 51 12 52	03 29 42 42 11	00687 25 42 81					03 44 28 03 42										04 74 70 98 40	
	Tel	05 53 04 83 63	05 56 47 51 29	04 70 32 48 17	02 33 41 51 78	03 80 39 67 02	04 93 39 77 38	04 94 85 09 69	02 48 60 08 00	03 24 29 31 82	03 84 27 52 81	02 35 76 39 58	01 64 32 92 36	01 34 87 45 94	01 60 80 17 77	01 69 04 90 01	04 66 01 65 39	04 67 87 34 66	03 87 51 12 52	03 29 41 83 02	00687254281	09 61 69 13 69	03 21 55 05 78	03 21 76 54 25	03 23 09 13 49	03 44 28 03 42	03 22 38 23 69	03 23 66 47 07	02 41 88 54 16	02 41 76 78 01	02 41 77 22 81	05 46 95 91 92	04 91 41 37 56		04 78 57 01 16	04 74 70 98 40	04 79 25 66 28
	Gms	06 30 37 64 27	06 85 53 34 96	06 32 94 67 30	06 48 08 70 76	06 03 10 49 76	06 32 19 81 31		06 14 06 90 86	06 30 84 46 76	06 71 71 03 22	06 85 32 44 80	06 48 40 49 21	06 86 85 57 79	06 63 71 11 32	06 45 90 13 31	06 71 97 02 51	06 43 81 81 54	06 70 89 33 82	06 81 60 18 83		06 16 15 19 25	06 79 52 07 42	06 82 05 58 64		06 82 08 93 34	06 21 95 17 02	06 66 71 07 92		06 50 09 43 49	06 37 14 37 40	06 87 40 15 75	06 70 48 41 38	06 03 20 53 55	06 14 48 77 71	06 89 87 22 63	06 19 58 86 09
	Email	alain.father@orange.fr	jo.didelot@wanadoo.fr	mgmf2007@outlook.fr	julien.hamard@sfr.fr	alain.bulot@u-bourgogne.fr	pierre.felt@wanadoo.fr	negre.michel12@gmail.com	pascal.preault@wanadoo.fr	alain.bouillon876@orange.fr	dobeulti@orange.fr	andre.voiriot.76@wanadoo.fr	daniel.sigonneau@free.fr	chantal.sechez@wanadoo.fr	jeanlouis.tudoce@free.fr	Py.viallard@gmail.com	patricia.alt@voila.fr	sylvain.rambaud283@orange.fr	marcel.callais@gmail.com	gerard.bonato@wanadoo.fr	berthet@lagoon.nc	crchsnpc@wanadoo.fr	morelmaurice@wanadoo.fr	jean.salome@neuf.fr	daniel.cadet@laposte.net	bourezm@sfr.fr	lazure@free.fr	claude.vaillant@laposte.net	gerard-brard@laposte.net	bruno.daunois@wanadoo.fr	desnoes christophe@bbox.fr	Joel.geay@club-internet.fr	jeanrene_mercier@yahoo.fr	athle.chatillon@orange.fr	gerard.gounon@wanadoo.fr	roland.corgier@orange.fr	fservais@club-internet.fr
	Nom	Father Alain	Didelot Joel	Gougat Michel	Hamard Julien	Bulot Alain	Felt Pierre	Negre Michel	Preault Pascal	Bouillon Alain	Terrible Thierry	Voiriot Andre	Sigonneau Daniel	Sechez Chantal	Tudoce Jean-Louis	Viallard Pierre-Yves	Mournetas Patricia	Rambaud Sylvain	Callais Marcel	Bonato Gerard	Berthet Jean	Picotin Christian	Morel Maurice	Salome Jean	Cadet Daniel	Bourez Martial	Lazure Dominique	Vaillant Claude	Brard Gerard	Daunois Bruno	Desnoes Christophe	Geay Joel	Mercier Jean	Peltier Jean-Henri	Gounon Gerard	Corgier Roland	Servais Fernand
ı	Ligue	AQU	AQU	AUV	B-N	BOU	C-A	C-A	CEN	CHA	٦.	Z ±	또	뜻	뽀	느	LAN	NA	LOR	LOR	S-C	NPC	NPC	NPC	PIC	PIC	PIC	PIC	P-L	P-L	P-L	POI	PRO	R-A	R-A	R-A	R-A

	***************************************	1:000	3	<u></u>	
N H C	Simoes Fahrice	fahsimoes@yahoo fr	06 81 58 56 19	02 36 14 84 39	Adresse 29 Bue De l'Ecu - 41300 - Theillav
CEN	Roullet Patrick	patrick.roullet@wanadoo.fr		06 85 81 42 71	46 Rue De La Garenne - 41600 - Lamotte Beuvron
CEN	Duval Gilbert	gilbert.duval@sfr.fr	06 28 64 39 04	02 38 41 00 87	177 Rue Du Moulin - 45640 - Sandillon
CEN	Tholance Eric	eric.tholance@wanadoo.fr	06 30 59 44 00	02 38 85 35 29	12 Rue De La Bezonde - 45700 - Pannes
CHA	Didier Jose	didier.jose@wanadoo.fr	06 89 45 02 72	03 24 56 96 30	28 Rue Bourbon - 08000 - Charleville Mezieres
CHA	Pinvin Jean-Michel	jean-michel.pinvin@orange.fr	06 12 74 80 07	03 24 59 47 20	5 Rue Du Marechal Foch - 08000 - Charleville Mezieres
CHA	Grandjean Thierry	grandjeanthi@gmail.com	07 81 46 30 79	03 24 27 91 01	3 Ruelle Jacqueline - 08350 - Noyers Pont Maugis
CHA	Bremont Joel	bremontbif@wanadoo.fr	06 06 49 16 98	03 24 71 98 76	11 Rue Gaignaire - 08400 - Vouziers
CHA	Battelier Bernard	athl10-bb@bbox.fr	06 98 00 98 44	03 25 49 56 36	21Bis Rue Guibout - 10430 - Rosieres
CHA	Douel Michel	mm.douel@free.fr	06 19 63 34 30	03 26 65 06 19	6 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne
CHA	Berthier Hugues	hugues.berthier@wanadoo.fr	06 81 23 97 08	03 26 66 53 11 03 23 64 32 87	79 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne
CHA	Prevost Christian	Chprevost@free.fr	06 84 50 05 24	03 26 47 64 16	15 Rue Louis Rouyer - 51100 - Reims
CHA	Vinot Bernard	acay@wanadoo.fr		03 26 56 90 31 03 26 56 90 31	1 Rue De L Epargne Prolongee - Bp 49 - 51160 - Ay En Champagne
CHA	Le Dentu Jean-Noel	jeannoel.ledentu@hotmail.fr	06 37 30 96 70	03 25 02 95 77	22/32 Boulevard De Lattre De Tassigny - 52000 - Chaumont
CHA	Menissier Michel	e.menissier@wanadoo.fr	06 35 91 74 14	03 25 01 42 55	32 Rue James Beans - 52310 - Bologne
COR	Huertas Michel	michel.huertas@athle.org	06 75 02 29 54	04 95 53 73 52 04 95 50 59 50	23 Avenue Imperatrice Eugenie - Residence Imp. Eugenie Bt A2 - 20000 - Ajaccio
COR	Contart Noel	noel_contart@hotmail.com	06 13 98 20 99	04 95 20 26 00	21 Avenue Marechal Juin - Les Dahlias - 20090 - Ajaccio
С Ц	Darfin Jean-Francois	jeanfrancois.darfin@dbmail.com	06 62 50 23 84	03 81 88 42 88	10 Rue Du Languedoc - 25000 - Besancon
С Ц	Nallard Dominique	nallard.dominique@neuf.fr	06 28 66 24 61	03 81 93 84 28 03 81 93 84 28	16 Rue Clair Soleil - 25340 - Anteuil
С Ц	Blancmunier Philippe	blancmunier.philippe@wanadoo.fr	06 24 29 33 25	03 81 55 18 02	5Ter Rue D'Ougney - 25410 - Saint Vit
С С	Mairot Jocelyn	tmethlin@aol.com		03 81 94 17 85	37 Rue De La Liberation - 25460 - Etupes
О Ц	Perron Jean-Pierre	jppjpp@9online.fr		03 81 94 45 75	21 Rue Des Chenes - 25600 - Sochaux
С Ц	Carnet Yves	carnetyves@aol.com		03 84 48 57 23	Route Des Fontaney - 39240 - Genod
С С	Rose Guy	paulette.guy.rose@free.fr	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79	62 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur
С Ц	Rose Paulette	paulette.guy.rose@free.fr	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79	62 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur
С С	Pontarollo Pierre	Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr	06 75 44 95 01	03 84 26 33 12	13 Rue Pascal - 90300 - Valdoie
С С	Haffner Jean-Marie	jeanmarie.haffner@orange.fr	06 87 11 04 85	03 84 29 72 02 03 84 29 72 02	43 Rue De Villars - 90700 - Chatenois Les Forges
С Ц	Prudent Dominique	dom.prudent@orange.fr	06 81 38 80 15	03 84 48 15 08	Rue Des Millieres - 39140 - Arlay
GUA	Adaine Alain	alain.adaine@orange.fr	06 90 49 88 64		Esperance - 531 Residence Des Aubepines - 97111 - Morne A L'Eau
GUA	Pougeol Henri	henri.pougeol@wanadoo.fr	06 90 50 22 09	05 90 26 72 89 05 90 82 06 63	47 Residence Delgres - La Jaille 2 - 97122 - Baie Mahault
GUA	Belair Rosan	rosan.belair@wanadoo.fr	06 90 56 45 09	06 90 56 45 09 05 90 82 06 63	Impasse Des Hibicus - Leroux - 97126 - Deshaies
GUA	Destouches Jacques	jdestouches@orange.fr	06 90 43 22 07	05 90 28 35 44	Duportail - 97115 - Sainte Rose
GUA	Lannet Frederic	Frederic.lannet@orange.fr	00 62 95 06 90		1 Residence Marbella - 97190 - Le Gosier
dU≺	Careme Carolle	caro.careme@orange.fr	06 94 41 59 29	05 94 37 98 11	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne
dU≺	Silvain Bernadette	bernadette.silvain@wanadoo.fr	06 94 21 84 57	05 94 38 49 11 05 94 28 75 79	5 Rue Du Vesou - Lotissement La Rhumerie - 97351 - Matoury
dU≺	Kabel Sylvere		06 94 23 69 01	05 94 28 60 59	1 Route De Stoupan - 97351 - Matoury
gUY	Lapompe Paironne Daniel		06 94 23 25 76	05 94 38 25 81 05 94 38 01 85	15 Lot Les Balisiers - 97354 - Montjoly
dU≺	Nelson Marjorie	marjorie-f.nelson@laposte.net	06 94 40 48 87	05 94 25 28 95	6 Allee Les Cannes - Sonla Ii - 97355 - Macouria
z İ	Rety Jean-Pierre	jeanpierre.rety@orange.fr	06 12 74 67 23	02 32 25 08 28	1 Chemin Du Pileux - 27400 - Heudebouville
Z ±	Walter Fabien	pecriaux.catherine@neuf.fr	06 61 12 14 26	02 76 37 91 26	3 Rampe Du Mont De L'Epinette - 76370 - Martin Eglise
Z ±	Aupert Jacques	aupert.jacques@neuf.fr	06 64 78 38 03	02 35 28 38 03	1 Rue Du Petit Menil - 76400 - Ganzeville
z İ	Denize Jacky	jacky.denize@wanadoo.fr	L()	02 35 44 91 93 02 35 44 91 93	11 Rue Du Funiculaire - 76620 - Le Havre
Z İ	Bely Bernard	cdchs27.bely@laposte.net	06 81 68 40 36	02 35 66 35 05	34 Rue Hubert Latham - 76800 - Saint Etienne Du Rouvray
<u>+</u> !	Kellou Areski	arezki.kellou@orange.tr	06 84 22 37 51	01 60 68 90 19	2 Rue Des Mesanges - 77000 - Melun
<u> </u>	Lucet Jean-Marie	jean-marie.lucet@orange.fr	06 78 52 30 77	01 64 39 76 96	26 Allee Des Eglantines - 77000 - Vaux Le Penil
<u></u>	Seigneuric Yves	seigneuric.yves@orange.fr	06 75 08 29 38	01 60 03 44 65	24 Avenue Du Bois - 77230 - Moussy Le Neuf
<u></u>	Depireux Jean-Paul	jpdepireux@orange.fr	06 30 64 90 01	01 60 65 77 06	31 Rue Des Fraisettes - 77310 - Ponthierry
<u></u>	Mongault Patrick	patrick.mongault@wanadoo.fr	06 07 43 45 59	01 64 40 98 55	1Rue De La Baleine Du Groenland - 77340 - Pontault Combault
<u>Ļ</u> .	Tabakhoff Pascal	pascal.tabakhoff@free.fr	06 85 70 46 80	01 64 06 18 87 01 64 06 18 87	2 Rue Arthur Chaussy - 77390 - Verneuil L'Etang
Ļ	Henry Michel	m.j-henry@orange.tr	67 19 69 75 90	01 60 04 25 47	25 Kue Berlioz - 77450 - Esbly

							ne								ourg La Reine										imes	es				2							rtel			e						
Adresse	8 Avenue De Laure De Tassigny - 77500 - Orlenes 8 Ana Des Chardonnerat - 77680 - Boisey En Bria	68 Rue Du Clos Battant - 78120 - Rambouillet	3 Rue Caruel De Saint Martin - 78150 - Le Chesnay	11 Chemin Du Gaillonet - 78250 - Mezy Sur Seine	13 Allee Des Eglantines - 78310 - Maurepas	19 Rue Des Sablons - 78550 - Richebourg	13 Impasse Des Fauvettes - 78/00 - Conflans St Honorine	10 Rue De Beauregard - 78920 - Ecquevilly	64 Domaine De Villers - 91210 - Dravell	4 hue Du Collsell De L'Europe - 91300 - Massy 35 Aventie Des Pensees - 91670 - Angenville	216 Route De Brie - 91800 - Brunov	7 Rue Claude Matrat - 92130 - Issy Les Moulineaux	3 Avenue Rene Samuel - 92140 - Clamart	48 Rue Richelieu - 92230 - Gennevilliers	41 Rue De La Fontaine Grelot - Batiment 16 - 92340 - Bourg La Reine	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville	o/ Rue Rapatel - 93 100 - Montreul Sous Bols 17 Roulevard Bobert Schiman - 93190 - Livry Gardan	14 Rue Paul Fouquet - 93600 - Aulnay Sous Bois	27 Avenue Theodore - 94340 - Joinville Le Pont	25 Place De L'Eglise - 94370 - Sucy En Brie	906 Boulevard De Rivoli - 11000 - Carcassonne	20 Rue Marcel Et Helene Oms - 11100 - Narbonne	4 Rue Des Cyclamens - 11100 - Narbonne	9 Rue Jacques Brel - 11200 - Lezignan-Corbieres	4 Rue Henri Dunant - Res Le Clos D'Orville - 30000 - Nimes	959 Chemin De Trespeaux - Le Pigeonnier - 30100 - Ales	8 Impasse Des Martinets - 30100 - Ales	233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze	233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze 866 Bouto De Bornis - 30080 - Longlado	95 otissament sc Oliviers 24400 Causes Et Voursa	35 Louissement Les Onviers - 34490 - Causses Et veyra 1 e Sanare - 3 Chemin De Sajalan - 48000 - Mande	20 Rue Denis Papin - 19360 - Malemort	3 Maufanges - 23000 - La Brionne	10 Rue Du Lieutenant Armand - 23300 - La Souterraine	5 Allee De L'Iliades - 87280 - Limoges	16 Route Du Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel	20 Rue Du Grand Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel	7 Rue Du Pre De L'Or - 87590 - Saint Just Le Martel	9 Rue Bernard Palissy - 87800 - Nexon	3 Route De Dommartin - 54200 - Chaudeney Sur Moselle	26 Rue Du 15 Septembre 1944 - 54390 - Frouard	2 Rue De La Vanoise - 54425 - Pulnoy	8 Rue De La Ville Haute - 54630 - Flavigny Sur Moselle	9 Route De Toul - 54700 - Jezainville	34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun	6 Rue Du Mont - 55260 - Villotte Sur Aire
Tel Fax Acrosse				30 99 82 40 01 30 99 82 40 11 Chem		0000	01 39 19 23 17						3 Avenue			01 47 50 52 98			01 48 85 14 42			20 Rue N				04 66 52 35 39 04 66 52 35 39 959 Che				04 67 90 61 95					05 55 35 94 53 05 55 35 94 53 5 Allee D								03 83 26 72 15			
				01		5 3	5 3	01 34 75 98 36									01 40 37 34 93	01 48 69 82 83		01 45 90 10 44	04 68 47 62 90								04 66 35 43 83	Т	04 67 69 61 63				05 55 35 94 53					03 83 64 36 07						03 29 75 02 49
Gms			06 31 62 54 14	06 15 35 03 58	06 77 41 66 39	06 42 92 30 90		06 10 47 46 47	06 81 34 38 87		06 17 52 36 68	06 76 88 35	06 21 41 41 29		06 79 44 50 64	06 99 24 93 04	06 30 70 76 96			06 76 73 99 01	06 07 58 54 77	06 28 79 07 05			06 85 90 01 58	06 12 28 73 96	06 63 99 24 13	06 87 38 45 60	06 77 50 44 38	06 87 49 79 48		06 63 02 84 53		06 73 54 90 03	06 70 72 92 67	06 10 24 24 20	06 79 93 52 67	06 70 76 39 19	06 30 12 99 38	06 15 70 36 05		06 62 34 63 59	06 07 63 66 76	06 84 62 30 23		06 81 22 61 69
Email house @longer not	ornest prinzivalli@cdche77 com	rambolympique@wanadoo.fr	ninademartinis@gmail.com	gerard.cornu4@wanadoo.fr	jlesnault2@orange.fr	albonweb@wanado.fr	alain.cunche@tree.tr	parer @ cegetel.net	lean-claude.boyerz@laposte.net	livetiean@aol.com	lelong.christine@club-internet.fr	philippe.bellessort@mbda-systems.com	melanie.panet@gmail.com	yvette.fromenteau@laposte.net	mohamed.nouna@laposte.net	crchsgonnet@wanadoo.fr	iv dijemener@clih-internet fr	claude lacherest@vahoo.fr	domique.bontoux@club-internet.fr	villece@yahoo.fr	eric.rocanieres@wanadoo.fr	gaspardidier@hotmail.fr	lalr@wanadoo.fr	fantin_antoine@hotmail.com	colombanige@wanadoo.fr	reboul@orange.fr	gilbert.aussel@free.fr	armand.33@orange.fr	armand.33@orange.tr	manines.ally@olange.ll	jeanclande monlin@voile fr	jeanpierre.toulzac@free.fr	d.vareillaud@numes.fr	roger_mour@hotmail.fr	Frederic.Dunaud@numericable.com	Rladuranty@aol.com	robert.labrugnas@orange.fr	jeanlouis.janicot@free.fr	gp.perrier@orange.fr	alain.sommaruga@free.fr	christian.choquert@hotmail.fr	dfeuiltaine@yahoo.fr	delarras.herve@wanadoo.fr	andre.jakubowski2@wanadoo.fr	borisstem@cegetel.net	gilbert.barthelemy55@orange.fr
Nom	Drinzivalli Ernest	Dehedin Jean	Majstorovic Nina	Cornu Gerard	Esnault Jean-Louis	Bonnemaison Alain	Cunche Alain	Fernandes Philippe	Boyer Jean-Claude	I ivet Jean	Lelong Jacques	Bellessort Philippe	Panet Melanie	Fromenteau Yvette	Nouna Mohamed	Gonnet Christiane	Collo Serge	Lacherest Claude	Bontoux Dominique	Ville Celine	Rocanieres Eric	Gaspar Didier	Olive Pierre	Fantin Antoine	Colombani Georges	Reboul Rene	Aussel Gilbert	Armand Monique	Armand Hobert	Olimik Vion	Ollinyk Tvari Monlin Jean-Clande	Toulzac Jean-Pierre	Vareilland Dominique	Mouveroux Roger	Dunaud Frederic	Laduranty Robert	Labrugnas Robert	Janicot Jean-Louis	Delhomenie Jean-Marie	Sommaruga Alain	Choquert Christian	Feuiltaine Dominique	Delarras Herve	Jakubowski Andre	Stemmer Boris	Barthelemy Gilbert
Ligue	<u> </u>	<u>-</u> <u>+</u>	<u></u>	또	뜻	<u> </u>	<u>+</u>	<u>+</u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	또	뜨	또	뜻	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	또	또	LAN	LAN	LAN	LAN	LAN	LAN	LAN.	N E	Z Z	2 2	Z Z	Ž	MI	MI	M	M	MI	M	M	LOR	LOR	LOR	LOR	LOH E	LOR	LOR

Lecompte Christophe <u>lelechti@9online.fr</u> Janarde Marie-Antoinette manettelanarde@vahon.fr	06 20 79 24 71	03 29 88 07 13	22 Rue Du Sergent Douat - 55480 - Thierville 14 Rue Droon - 57000 - Metz
bernard.blanquet@cegetel.net	06 70 59 65 79	82	14 hae Drogor - 37000 - metz 18 Avenue De Guise - Apt 49 - 57100 - Thionville
kinelang1@club-internet.fr	06 76 18 30 62	03 87 87 22 40	10 Rue Du General De Gaulle - 57350 - Stiring Wendel
<u> mkrebs@wanadoo.fr</u> aurent.darbellav@cegetel.net	06 22 65 67 41	03 87 91 53 27 03 87 29 49 78 03 87 77 06 51	3 Rue Du Chateau - 57380 - Faulquemont 4 Rue Du Chaufour - 57640 - Bettelainville
d.dupoirieux@free.fr	06 09 11 36 29	29	487 Rue Des Grands Jardins - Puttegney - 88270 - Harol
narcisse.mougel@orange.fr	06 89 27 65 02	03 29 61 75 59	2 Chemin Du Tandenet - 88290 - Thiefosse
Michel lavest@wanadoo.tr felici il@live fr	06 87 16 20 38	03 29 60 05 26 03 29 60 05 26	3 Montee De La Rochotte → 88400 → Gerardmer Fonds Masson → Chemin Appol → 97215 → Biviere Sales
Dany.nestore@orange.fr	06 96 80 81 97	96	Ravine touza – 97233 - Schoelcher
claudenohile@gmail.fr	06 96 93 22 84	05 96 39 31 02 05 96 39 48 49	Duchesne - 97231 - Robert
acs-fq@orange.fr	06 96 31 62 18	05 96 42 99 92	Groupe Acajou Nord - Bat.28 Apt 235 - 97232 - Lamentin
lacigognes/2@yanoo.rr	06 96 04 92 12	05 96 39 77 55 05 96 50 13 25	VIIIa Les Palmiers - Quartier Petit Pre - 9/232 - Le Lamentin Latissament La brise nº138 Acainu - Palmista Bouta Du Lamentin - 07232 - Lamentin
ieanfrancoisgo@hotmail.fr	06 96 96 52 60	05 96 39 31 02 05 96 39 48 51	17 - Residence Madiana - Batiment B - 97233 - Schoelcher
Raym.remisse@orange.fr	06 96 21 06 36	05 96 64 30 22 05 96 67 90 96	Villa la Colombe Tivoli – Route de Rodate n°65 – 97200 – Fort de France
jeff97234@hotmail.fr	06 96 81 14 96	05 96 39 48 51 05 96 39 31 02	Tivoli Post - Colon - 97234 - Fort De France
marco97270@hotmail.fr	06 96 91 23 87	05 96 77 51 76 05 96 77 51 76	Cite La Carreau - Batiment Santiago B 4 - 97270 - Saint Esprit
LINE: INESTRE® CALIF.I.C. berthet@lagoon.nc	00687870409	00687254281 00687 25 42 81	20 Rue Des Jardins De Sainte Marie - Bo 11380 - 98802 - Noumea
w.imbert@lagoon.nc	00687787551		21 Rue Ronsard - Bp14953 - Portes De Fer - 98803 - Noumea
boubousse@mls.nc	00687949659		99 Route De L'Anse Vata - Bp9537 - 98807 - Noumea
truquesteud@hotmail.com	00681763552	00681263552 06 81 26 35 52	12 Rue Henri Gaspard - Bat H1 N'Gea - Bp 32116 - 98897 - Noumea
arcalojl@lagoon.nc	+687822022		3 Rue Franchette - Bp 32686 - Val Plaisance - 98897 - Noumea
mthouraine@lagoon.nc	00687776735	00687288545 00687288545	3 Rue Franchette - Bp 32686 - Val Plaisance - 98897 - Noumea
cnistran.ponchaux@sir.ir vannesteeric@neuf.fr	06 25 65 32 00	03 20 23 79 71	12 Rue Du 6 Mai 45 - 59 I 16 - Roupilles 23 Rue Anatole France - 59250 - Halluin
impiw@wanadoo.fr	06 09 56 62 38	03 27 44 46 46	13 Rue Amedee Grivillers - 59252 - Marquette En Ostrevant
theresedub@yahoo.fr	06 24 52 06 61	03 28 49 03 42	89 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel
theresedub@yahoo.fr	06 85 42 02 46	03 28 49 03 42	89 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel
cdchs59@gmail.com	06 07 21 02 99	03 27 /3 47 89	5/8 Grande Hue Verte - 59400 - Cambrai
christian Jasou@free fr	06 42 40 22 84	03 20 89 70 92	19 Rue De L'Abbaye De Cluify - 38320 - Marquette Lez Lille 137 Avenue Poincare - 59700 - Marca En Baroeul
cheval.il@free.fr	06 76 53 66 04	03 21 20 69 96	278 Boulevard Fernand Darchicourt - 62110 - Henin Beaumont
.luc.cordonnier@wanadoo.fr	06 81 21 12 42	03 21 12 76 42	461 Rue Bernard Chochoy - 62380 - Esquerdes
matu.gjm@orange.fr	06 88 76 02 87	03 21 67 37 26	34 Rue De Poligny - 62440 - Harnes
rolletjeanluc@hotmail.fr		2	23 Rue Du Pasteur Martin Luther King - 62500 - Saint Omer
C. Yard@wanadoo.tr	06 70 06 78 10	03 21 49 32 28	14 Rond Point P. Eluard - 62640 - Montigny En Gonelle
geralu:gliesquiere@warradoo	06 41 83 11 47	2 2	1030 hue bataille - 02040 - 3ailly 3ur La Lys 26 Les Marquerites - 62840 - Fleurhaix
dominique bree@cedetel fr	06 72 73 52 40	03 23 08 50 26	10 Bija D'Ajiyarana - 02100 - Lasdins
ifrancoispanico@aol.com	06 88 30 71 32	06 88 30 71 32	12 Place Lafavette - 02100 - Saint Quentin
hubert.mailly@ac-amiens.fr		03 23 55 59 78 03 23 55 59 78	11 Rue Du Pont Araby - 02290 - Berny Riviere
vaillant.christelle@laposte.net	06 98 30 04 78	03 23 66 47 07	1 Rue De La Pecherie - 02490 - Vermand
lionel.le-driant@ac-amiens.fr	06 89 94 36 07	03 23 56 74 15	10 Rue Des Pierres - 02700 - Servais
mascre.daniel@orange.fr	06 95 31 63 62	22 46 37	349Bis Rue De Cagny - 80090 - Amiens
gerard-rimbaut@hotmail.fr	00 10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	03 22 91 06 50	6 Rue Paul Boudier - 80136 - Rivery
regor-pic @wariadoo.ir gerald.valdesomme @wanadoo.fr	CC 60 10 11 00	03 22 47 22 58	2 Rue D Alderlinovell - 80300 - Albert 2 Rue Des Alouettes - 80330 - Cagny
gerard holzknecht@wanadoo fr		03 23 81 22 81	23 Rue Des Beitres - Verlaines - 80400 - Enneville
bubert80 martin@lancete net		03 22 96 08 52	9 B Din Do Cochy (2000) (Villors Brotomore)

	4300 - Nantes	9 Residence Du Parc - 44310 - St Philibert De Grand Lieu	70 - Varades	n - 44800 - St Herblain	s - 49070 - Beaucouze	d - 49340 - Nuaille	13 Avenue De L'Europe - 49460 - Montreuil Juigne	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuii Juigne	10 Square Des Poiriers - 49480 - St Sylvain D'Anjou	- 53100 - St Baudelie	Le Grand Clou - 53160 - Bais	70 - Dallie Floid Folids	700 - Le Maiis 72100 - Le Mans	22 Les Coteaux De La Pierre - 72380 - La Guierche	- 72700 - Spav	- 85200 - Longeves	1 - 85300 - Challans	nier - 85300 - Challans	28 Chemin De La Butte - 85320 - Mareuil Sur Lay	126 Avenue Charles De Gaulle - 85340 - Olonne Sur Mer	9 Cite Du Grand Chene - 85620 - Rocheserviere	nt Eutrope	53 Rue Bir Hacheim - 16260 - Chasseneuil Sur Bonnieuse	17100 - Saintes	1 - 17300 - Rochefort	300 - Rochefort	9330 - Geay	86100 - Chatellerault	u - 86180 - Buxerolles	- 86360 - Montamise	90 - Volonne	3005 - Marselle	Bt C Clos Catherine - Avenue Campagne Berger - 13009 - Marseille	17 Iraverse Cavaillon - 13011 - Marsellle	uise - 13013 - Maiseille #a - 13540 - Divisional	397 Chemin De Saint Basset - 84270 - Vedene	1 Rue Beauregard - 12740 - Sebazac - Concoures	1780 - Castelginest	7 Rue Des Bergeronnettes - 31830 - Plaisance Du Touch	2000 - Auch	8 Rue Victor Clement - Residence Solferino Bat E8 - 65000 - Tarbes	15 Rue De L'Hippodrome - 65310 - Laloubere	1000 - Albi	31160 - Arthes		Les Charmilles - Le Village - 01400 - Romans	12 Chemin De La Cornatiere - 01800 - Saint Maurice De Gourdans	t - 26000 - Valence
Adresse	7 Rue Olivier Evans - 44300 - Nantes	9 Residence Du Parc -	43 Rue Du Stade - 44370 - Varades	6 Avenue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain	19 Rue Du Grand Logis - 49070 - Beaucouze	33 Rue De Chene Rond - 49340 - Nuaille	13 Avenue De L'Europe	8 Allee Du Plateau Fleu	10 Square Des Poiriers	b La Haute Pescherie - 53100 - 5t Baudelle	Le Grand Clou - 53160 - Bais	40 Buo Gazonfior - 72000 - Lo Mans	40 Fue Gazoriller - 7 2000 - Le Maris 16 Rue Du Roussillon - 72100 - Le Mans	22 Les Coteaux De La	2 Impasse Des Genets - 72700 - Spay	26 Rue De La Garenne - 85200 - Longeves	72 Chemin Du Preneau - 85300 - Challans	9 Chemin Du Gue Monnier - 85300 - Challans	28 Chemin De La Butte	126 Avenue Charles De	9 Cite Du Grand Chene	Le Bourg - 16190 - Saint Eutrope	53 Rue Bir Hacheim - 1	22 Rue Des Pinauds - 17100 - Saintes	13 Rue Philippe Le Bon - 17300 - Rochefort	5 Rue Des Herons - 17300 - Rochefort	La Touche Au Noir - 79330 - Geay	11 Rue Abbe Longer - 86100 - Chatellerault	103 Route De L'Ormeau - 86180 - Buxerolles	15 Route De Fontaine - 86360 - Montamise	Rue Notre Dame - 04290 - Volonne	18 Rue De L'Olivier - 13005 - Marseille	Bt C Clos Catherine - /	17 Iraverse Cavallon - 13011 - Marselle	19 Besidence a Babiotte - 13540 - Puvricard	397 Chemin De Saint B	1 Rue Beauredard - 127	2 Rue Des Acacias - 31780 - Castelginest	7 Rue Des Bergeronnet	12 Rue De Lorraine - 32000 - Auch	8 Rue Victor Clement -	15 Rue De L'Hippodron	9Bis Rue Des Brus - 81000 - Albi	4 Place Jean Jaures - 81160 - Arthes		Les Charmilles - Le Villa		7 Rue Gustave Flaubert - 26000 - Valence
Tel	02 40 49 51 22	02 40 78 71 99		02 40 86 49 93	02 41 48 17 52	02 41 62 76 36	02 41 42 42 53	02 41 43 38 17 02 41 42 34 73	02 41 76 75 59	02 43 00 06 59	02 43 98 15 43	02 43 07 70 04	02 43 86 91 08	02 43 27 41 35 02 43 39 27 08	02 43 21 87 09	02 51 69 56 20	02 51 35 09 67	02 51 35 47 87		02 51 95 67 22 02 51 95 67 22	02 51 06 52 17	05 45 60 26 89	05 45 39 55 85 05 45 39 55 85	05 46 93 17 96	05 46 99 58 48	05 46 87 36 61	05 49 65 89 42	05 49 21 24 97	05 49 47 68 88	05 49 52 74 89	04 92 64 14 29		04 91 82 14 95	04 91 89 40 68	04 88 88 23 73	04 90 32 63 80	05 65 46 98 41 09 61 43 21 68	05 61 70 03 03	05 61 86 37 78		05 62 34 91 36	05 62 93 36 49	05 63 54 97 94	05 63 55 10 45		04 74 24 52 10	04 74 61 88 66	09 55 26 10 53
gms	06 89 29 69 34	06 86 64 73 88		06 85 04 94 83	06 07 25 30 18	06 68 02 49 26		06 08 26 44 33	77	00 14 18 /4 48	06 04 20 00 04		06 19 78 85 47	06 83 39 14 57	06 47 85 18 84		06 14 34 72 37		06 70 58 16 16	06 87 86 55 50	06 30 84 63 19			06 30 27 25 09	06 03 20 56 50		06 08 63 76 79	06 07 69 28 34	06 03 95 88 18		06 42 86 31 59		06 81 88 44 83	06 77 46 37 18	06 89 10 23 03		06 74 75 47 40	06 08 71 33 87	06 14 10 20 46	06 60 24 91 86	06 28 79 75 95		06 31 72 40 33	06 42 46 37 20		06 09 49 37 04	06 87 50 09 70	06 80 87 14 49
Email	rouxelpatou@aol.com	dominiquegilet@laposte.net	mickaellaure@free.fr	le-nair.guy@orange.fr	jacques-minguet@wanadoo.fr	domaigne.nr@orange.fr	bruno.gueris@club-internet.fr	g-claire@orange.tr	philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr	gerardiellevre@orange.ir	gaetan.marteau@orange.fr	romi bomior3@orango fr	sebpatier@aol.com	cso-cd72@orange.fr	maillard.jean-michel@orange.fr	gfournery@wanadoo.fr	baron.joseph1@aliceadsl.fr	jonico@sfr.fr	dlma.greffard@wanadoo.fr	gerardferre2@wanadoo.fr	valin.rene@aliceadsl.fr	thierryb16314@yahoo.fr	claudette.mathias@wanadoo.fr	franck.berrard@sfr.fr	al1.pineau@club-internet.fr	thierry.payard@orange.fr	franck.pouhet@orange.fr	jj.barroux@orange.fr	francis.brousse@neuf.fr	jcj86@neuf.fr	stoclin.stephane@free.fr	athleprovindependant@free.fr	lehmann.yves@orange.fr	mch.cachou@tree.fr	occipalistries@hotmail fr	Lucien mione@saint-dobain.com	robert.hurtes@orange.fr	michel.vidaillac@wanadoo.fr	andreollier@orange.fr	perez.aurore@free.fr	michel.wimart@orange.fr	m.peyrou@hotmail.fr	jollivier81@orange.fr	ddrunjo@club-internet.fr	gamel.mauriceetaline@neuf.fr	garomans@wanadoo.fr	jean-claude.herbomel@wanadoo.fr	nicolas.doumeng@athle.org
Nom	Rouxel Patrick	Gilet Dominique	Fourcherot Mickael	Le Nair Guy	Minguet Jacques	Domaigne Roland	Guerif Bruno	Claire Gerard	Brunschwig Philippe	Lellevre Gerard	Marteau Gaetan	Rollwior Domi	Patier Sebastien	Leprevost Philippe	Maillard Jean-Michel	Fournery Georges	Baron Joseph	Nicolas Joseph	Greffard Daniel	Ferre Gerard	Valin Rene	Bruno Thierry	Mathias Alain	Berrard Franck	Pineau Alain	Payard Thierry	Pouhet Franck	Barroux Jean-Jacques	Brousse Francis	Jarry Jean-Claude	Stoclin Stephane	Collange Jean-Pierre	Lehmann Yves	Cachou Marie Christine	Avot Michel	Mione Lucien	Hurtes Robert	Vidaillac Michel	Ollier Andre	Broyer Philippe	Wimart Michel	Piquer Michel	Ollivier Joel	Dubec Daniel	Gamel Maurice	Gauthier Jean-Michel	Herbomel Jean-Claude	Doumeng Nicolas
Ligue	P-L	P-L	P-L	P-L	<u>-</u>	<u>٦</u>	<u>۔</u> ا	구 -	ب - ا	구 . 노 :	٦- -	- - -	ب با ب	-	- - -	P-L	P-L	P-L	P-L	P-L	P-L	POI	POI	POI	POI	PO	<u>D</u>	POI	PO	<u>-</u>	PRO	7HO	PRO	D C		PRO	PYR	PYR	PYR	PYR	PYR	PYR	PYR	PYR	PYR	В. Ч.	R-A	R-A

Nom Email Garcia Jean-Marc.ga	Email jean-marc.ga	<u>Email</u> jean-marc.garcia@orange.f <u>r</u>	Gms 06 11 23 92 92	Tel Fax 04 75 21 80 31 04 75 21 80 31	Adresse Village - 26150 - Molieres Glandaz
Dufour Jacques jacques.dufour17@wanadoo.fr 06 6		90	06 60 84 26 89	04 75 52 50 33	38 Rue Andre Ducatez - 26200 - Montelimar
Gallego Antonio antonio gallego 1 @free.fr 06 62 95 37		06 62	95 37 69		10 Chemin Des Essards - 38100 - Grenoble
Delorme Jerome@mad-Crabb.com 06 72 08 13	-	06 72 (08 13 30		55 Avenue Leon Blum - 38100 - Grenoble
Propage Philippe propage@wanadoo.fr 06 72 85 93		06 72	85 93 42	04 77 55 19 76	4 Rue Des Ibis - 42160 - Bonson
Joannez Paul paul.joannez@wanadoo.fr 06 83		06 83	06 83 21 53 48	04 77 36 77 91	70 Route D'Andrezieux - 42170 - Saint Just Saint Rambert
Faure Henry henry faure@laposte.net 06 7		.2 90	06 71 18 82 37	04 77 30 88 96	6 Rue Des Vercheres - 42450 - Sury Le Comtal
Pagat Paul paul.pagat@wanadoo.fr 06 71		06 71	06 71 49 54 58	04 77 79 06 47	9 Chemin Des Erables - 42580 - L'Etrat
Mercier Guy guyantoinemercier@free.fr 06 74		06 74	06 74 70 52 27	09 51 49 53 42	229 Grande Rue De La Guillotiere - 69007 - Lyon
Forest Jean <u>jean.forest1@free.fr</u> 06 60		09 90	06 60 02 76 53	06 60 02 76 53	193 Allee Des Rosiers - 69290 - Craponne
Pelletier Bernard bern.pelletier@wanadoo.fr 06 08		90 90	06 08 24 40 19	04 78 41 08 66	13 Rue Gerard Philipe - 69500 - Bron
Marduel Jean-Jacques <u>mardus@cegetel.net</u> 06 12		06 12	06 12 45 89 59	04 72 39 00 84	21 Allee De La Paix - 69540 - Irigny
Marechet Jacques j.marechet@asptt.com 06 08 47 11		7 80 90	17 11 42	04 37 25 50 27 04 72 81 27 20	14 Allee Paul Verlaine - 69780 - Mions
Ghibaudo Dominique doumeghib@orange.fr 06 88 47 86		06 88 4	.7 86 89	04 50 32 11 69	10 Allee De L'Eau Noire - 74230 - Thones
Harduin Frederic frederic.harduin@wanadoo.fr 06 70 10 76		06 70 1	10 76 84	04 50 75 44 94	961 Route De La Grande Rive - 74500 - Neuvecelle
Vivet Joseph <u>vivet.jo@laposte.net</u> 06 72		06 72	06 72 30 33 73	04 50 67 04 70 04 50 46 93 01	71 Avenue De Geneve - 74000 - Annecy
De Longprez Bernard delongprez@orange.fr 06 92		36 90	06 92 64 08 59	02 62 91 75 86	36 Rue Leonien Fontaine - Les Makes - 97421 - Saint Louis
Hardy Jean-Marc hardyjm@wanadoo.fr 06 92		26 90	06 92 67 60 15	02 62 55 72 69	11 Lot Les Letchis - 97427 - Etang Sale
Carpin Jean-Francois jeff.carpin@orange.fr 06 92		06 92	06 92 69 84 27	02 62 56 74 63	154 Rue Joseph Lacarre - 97429 - Petite Ile
Robinet Jean-Michel robi.1@wanadoo.fr 06 92		06 92	06 92 82 86 91		558 Ruelle Papou - Chemin Du Centre - 97440 - Saint Andre
Begue William zourit@voila.fr	zourit@voila.fr			06 92 82 99 51	33 Lot Les Feuillantines - 97440 - Saint Andre
Siconine Georges-Marie steftorun@yahoo.fr	steftorun@yahoo.fr				94 Rue Loupy - 97440 - Saint Andre
Prianon Jean-Claude athletic.club.st.paul@wanadoo.fr 06 92 87 82		06 92	87 82 20	02 62 39 37 51 02 62 39 37 51	02 62 39 37 51 02 62 39 37 51 12 Allee De La Place - Plateau Caillou - 97460 - Saint Paul
Advisse Wilson advissew2000@yahoo.fr 06 92		06 92	06 92 33 20 93	06 92 76 15 83	3 Chemin Des Hortensias - 97460 - Saint Paul
Metro Maurice <u>maurice.metro@mediaserv.net</u> 06 92		06 95	06 92 86 11 41	02 62 37 43 16 02 62 37 43 16	02 62 37 43 16 02 62 37 43 16 1 Chemin Des Mandarines - Vincendo - 97480 - St Joseph